



PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORÊT (PIF)

PROJET DE GESTION AMELIOREE DES PAYSAGES FORESTIERS

PGAPF

CADRE DE GESTION DES RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES



JANVIER 2014

**ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
DU PIFGAPF du PIF**

INDEX DES RAPPORTS

Document cadre

<p align="center"><i>Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) O.P. 4.01, 4.04, 4.37</i></p>
--

Documents de politiques et de planification sectoriel

<i>Plan de gestion des pestes et pesticides (PGPP) O.P.4.09</i>	Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA) O.P4 10	<i>Cadre de Gestion des Ressources Culturelles (CGRC) O.P 4.11</i>	<i>Cadre fonctionnel (CF) O.P.4.12</i>	<i>Cadre de politique de réinstallation (CPR) O.P. 4.12</i>
---	---	--	--	---

Rapport de Consultation

Rapport de consultations provinciales

Document de référence et d'analyse

<p align="center"><i>Cadre de Gestion des Ressources Culturelles (CGRCP) REDD+ O.P 4.11</i></p>

<p><i>Termes de référence de l'EE</i></p>

LEXIQUE

ALE : Agence Locale d'Exécution
BAD : Banque Africaine de Développement
BM : Banque Mondiale
BP: Bank Procedure /Procédure de la Banque
CARG : Conseil Agricole Rural de Gestion
CECPKI Coopérative de Crédit et de Production Kimbanguiste
Cellule de Gestion des Marchés Publics (CGMP)
CF: Cadre Fonctionnel
CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGRCP : Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques
CIF: Climate Investment Fund/ Fonds d'Investissement pour le Climat
CLD : comité local de développement
CLER : comité local d'entretien routier
CNIE : Centre National d'Information sur l'Environnement
COOPEC : Coopérative d'Épargne et de Crédit
COOPECI : Coopérative d'Épargne, de Crédit et d'Investissement
CPR : Cadre Politique de Réinstallation
CRCE : Cellule Réglementation et Contentieux Environnementaux
DAS : Direction d'Assainissement
DCN : Direction Conservation de la Nature
DCVI : Direction Contrôle et Vérification Interne
DDD : Direction du Développement Durable
DEH – PE : Direction des Etablissements Humains et Protection de l'Environnement
DEP : Direction des Etudes et Planification ()
DGF : Direction Gestion Forestière
DHR : Direction Horticulture et Reboisement
DIAF : Direction d'Inventaire et d'Aménagement Forestier
DPSG : Direction du Personnel et des Services Généraux ()
DRE : Direction Ressources en Eau
E.I.E : Étude d'Impact Environnemental,
EE : Évaluation Environnementale
PIFEEC : Groupe d'Études Environnementales du Congo
HNC : Habitat Naturel Critique
ISTA: Institut Supérieur des Techniques Appliquées
ICCN : Institut Congolais de Conservation de la Nature
MVR: Mesure / Surveillance, Notification et de Vérification

OP: Operational Policy / Politique Opérationnelle

P.G.E.P : Plan de Gestion Environnementale du Projet minier, en sigle,

PADIR : Projet d'Appui au Développement des Infrastructures Rurales

PAR : Plan d'Action de Réinstallation

PARRSA : Projet d'Appui à la Réhabilitation et à la Relance du Secteur Agricole

PGAPF : Projet de Gestion Améliorée des paysages Forestiers

PIF : Programme d'Investissement pour la Forêt

PIREDD : Projet Intégré REDD

PIREDD MBKIS : Projet Intégré REDD dans les bassins de Mbudji-Mayi/Kananga et de Kisangani

PNAE : Plan National d'Action Environnemental

REDD : Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts

SESA : Strategic Environmental and Social Assessment

SNV : Netherlands Development Organisation/Organisation Hollandaise de Développement

Table des matières

1.	Introduction	10
1.1.	Méthode	10
1.2.	Objectif de l'Étude.....	10
1.3.	Structuration de l'étude.....	10
2.	Brève description du projet PGAPF/PIF	10
2.1.	Contexte	10
2.2.	Composante du Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers	11
2.3.	Activités du projet	12
3.	EXAMEN DU CADRE POLITIQUE ET LÉGAL	14
3.1.	La législation nationale.....	14
3.1.1.	La Constitution du 18 février 2006, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011.	14
3.1.2.	Les textes spécifiques au patrimoine culturel.....	14
3.1.3.	Les intentions du gouvernement en matière de culture (DSRP2 : 2011-2015).....	14
3.2.	Conventions internationales.....	15
3.3.	La politique opérationnelle 4.11 de la Banque Mondiale	15
3.4.	Cadre Institutionnel du PGAPF/PIF	17
4.	Élément du projet PGAPF pouvant déclencher l'application du CGRCP	20
4.1.	Phase d'accréditation des Investissements du PGAPF/PIF	20
4.1.1.	Principe et objectifs.....	21
4.1.2.	Étude de pré faisabilité des activités	21
4.1.3.	Études de faisabilité de l'investissement	23
4.1.4.	Phase d'implantation.....	23
4.1.5.	Phase de réalisation.....	24
4.1.6.	Phase d'arrêt des financements	24
5.	Résultats des consultations	24
6.	Évaluation des capacités institutionnelles.....	24
7.	Programme de suivi évaluation	25
8.	Budget de mise en œuvre.....	25
9.	Bibliographie	26
10.	Annexe	26
10.1.	Liste des experts	26
10.2.	Sites ou bâtiments protégés par la législation de la RDC dans les sites du programme	27
10.3.	Arrêtée d'interdiction d'exportation.....	27
10.4.	Procédure en cas de découverte fortuite	28
10.5.	Termes de Référence.....	30
10.6.	Résumé des consultations provinciales et nationales	36
10.7.	Listes de présence aux consultations provinciales	42
10.7.1.	liste de présences Site de Bolobo	42
10.7.2.	liste de présences Site de Kimpese	45
10.7.3.	photos des consultations provinciales.....	50
10.7.4.	Liste de présence atelier national.....	51

Résumé

En Français

Le Programme d'Investissement pour la Forêt pour la Forêt (PIF) est un programme composé de deux projets dont l'un, le PIREDD/MBKIS, financé par la BAD pour un montant de 23 millions de dollars et l'autre, Projet de Gestion Améliorées des Paysages Forestiers, financé par la BM avec pour un montant de 36,9 millions de dollars.

Les « ressources culturelles sont définies comme étant des objets meubles ou immeubles, des sites, des structures, des groupes de structures, des éléments naturels et des paysages qui ont une signification archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique. Cela inclut notamment : les cimetières et les tombeaux, les arbres et les forêts sacrés, les sources et les points d'eau sacrés, les zones de culte ou d'offrande, les zones où auraient vécu des peuples ou des peuplades disparues, des artefacts de toutes sortes, etc.

Le Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques a pour objet d'exiger que pour les investissements du PIF, les promoteurs prennent en compte le patrimoine culturel qui peut exister sur les sites de réalisation de leurs activités pour entre autres :

- 1) identifier, localiser et décrire ce patrimoine ;
- 2) définir avec les ayants droit, le cas échéant, les moyens et les méthodes de protection de ce patrimoine ;
- 3) dans le cas de découvertes de vestiges archéologiques ou autres que ces derniers soient identifiés, protégés et déclarés aux autorités compétentes.

Dans le cadre des investissements du PGAPF/PIF, il est exigé du promoteur de préparer à chacune des étapes de développement de son projet une série d'informations qui permettra à la coordination du programme PIF de juger de la qualité de la mise en œuvre du CGRCP.

Trois types d'investissements pourraient déclencher la préparation d'un Plan de Gestion du Patrimoine culturel. Ce sont :

- les investissements qui entraînent des restrictions d'accès à des portions du territoire ;
- les investissements qui engendrent des excavations, des déplacements de terres, la construction ou la réouverture de routes ;
- les investissements qui entraînent la réinstallation involontaire.

Le présent CGRCP fournit les éléments méthodologiques permettant d'élaborer de tels plans, qui décrivent les mesures à prendre aux différentes étapes de la vie des projets.

En Anglais

The Forest Investment Programme (FIP) consists of two projects, one PIREDD / MBKIS financed by the African Development Bank (AfDB) for an amount equal to 23 million US dollars, and the other Project for Improved Management of Forest Landscape, PIMFL, funded by the World Bank for an amount 36.9 million US dollars.

Cultural heritage is defined as movable or immovable cultural objects, sites, structures, groups of structures, natural and landscapes features that have archaeological, paleontological, historical, religious, architectural and aesthetic significance. This includes in particular: cemeteries and tombs, trees and sacred forests, sacred springs and waterholes, places of worship and devotion, places where native people settled or from where they have disappeared, artefacts of any kind, etc.

The cultural heritage management framework for the implementation of FIP investments requires that promoters take into account the cultural heritage that may exist on the sites in which their activities take place and make sure among other things that they:

- 4) Identify, locate and describe the heritage found.
- 5) Define with the Right holders, where appropriate, the means and methods to protect this heritage.
- 6) In the case of archaeological finds or sites, protect and report to the competent authorities the discovery of archaeological remains.

In the case of FIP investments in a territory, the promoter is required to prepare each of the development phases of the project compiling all information that will enable the coordination of the FIP programme to assess the quality of implementation of the CHMF.

The following three types of investment could require the preparation of a Cultural Heritage Management Plan:

- Investments that result in restrictions of access to parts of the territory.
- Investments that require excavations, earthworks, road construction or reopening.
- Those who cause involuntary resettlement.

1. Introduction

Le Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) est un programme composé de deux projets dont l'un, PIREDD/MBKIS, financé par la BAD pour un montant de 23 millions de dollars et l'autre, Projet de Gestion Améliorées des Paysages Forestiers, financé par la BM avec pour un montant de 36,9 millions de dollars.

La Politique opérationnelle 4.11 relative à la gestion des ressources culturelles physiques concerne toute activité bénéficiant de l'accompagnement technique et /ou financier de la Banque Mondiale qui risque de causer préjudice aux ressources culturelles physiques. Celles-ci sont définies comme étant des objets meubles ou immeubles, des sites, des structures, des groupes de structures, des éléments naturels et des paysages qui ont une signification archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique

Le déclenchement de la PO 4.11 justifie la nécessité d'élaborer un **Cadre de Gestion** des ressources culturelles physiques pour la gestion du PGAPF conformément aux principes et directives opérationnelles de la Banque Mondiale. Cet instrument doit être élaboré, approuvé et rendu public bien avant l'évaluation du projet.

Le présent rapport qui constitue le Cadre de Gestion des Ressources Culturelles est basé sur les informations obtenues dans le cadre du processus REDD+ en RDC, 2012 et du document PRINCIPES DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL PHYSIQUE-GUIDE PRATIQUE, Mars 2009, Banque Mondiale. Il a pour objectif de minimiser les impacts négatifs sur la base d'une évaluation documentaire et sur le terrain de la nature des ressources du patrimoine culturel dans les aires d'intervention du Programme d'Investissement pour la Forêt pour la Forêt (PIF).

1.1. Méthode

La méthode utilisée pour l'élaboration du présent Plan a consisté en :

- une analyse des documents de PRINCIPES DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL PHYSIQUE-GUIDE PRATIQUE, Mars 2009, Banque Mondiale et à la consultation des documents élaborés dans le cadre du processus REDD en RDC ;
- Une consultation du public et bénéficiaires des zones du projet.

1.2. Objectif de l'Étude

Le présent Cadre de Gestion des ressources culturelles et physiques a pour objet d'élaborer des directives pour l'élaboration d'un plan d'intervention pour la gestion des biens culturels au cours de la réalisation des activités de projets dans les zones d'intervention du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF).

1.3. Structuration de l'étude

Hormis l'introduction et la conclusion, cette étude est subdivisée en 7 parties. La première est consacrée à la description du Programme d'Investissement pour la Forêt, la seconde fait l'examen du cadre de politique et légal, la troisième présente les éléments du programme PIF pouvant déclencher l'application du CGRCP, la quatrième présente les résultats des consultations provinciales, la cinquième évalue les capacités de suivi évaluation, la sixième présente le programme de suivi évaluation et la dernière traite du budget de mise en œuvre du Cadre.

2. Brève description du projet PGAPF/PIF

2.1. Contexte

Les forêts du bassin du Congo, second plus grand massif de forêts tropicales au monde, couvrent 200 millions d'hectares au cœur du continent Africain. Selon les estimations, les forêts de la RDC représentent 65% de ce massif, soit 130 millions d'hectares du territoire congolais (PFBC, 2006 : 103).

Bien que le taux de déforestation de la RDC, de l'ordre de 0,3% soit relativement bas, il est attendu qu'il augmente rapidement. Cette déforestation représente environ 350,000 ha par an depuis 10 ans. Elle se situe principalement dans les bassins d'approvisionnement des villes en produits agricoles et en bois énergie. Cette analyse a conduit à sélectionner la RDC en 2010 pour le Programme d'Investissement pour la Forêt du Fonds d'Investissement Climatique.

Le Fonds d'Investissement pour le Climat (CIF- Climate Investment Fund) est un programme de 6,5 milliards de dollars qui vise à aider les pays en développement à atténuer et gérer les bouleversements dus au changement climatique. Il est constitué de deux fonds fiduciaires et de 4 fenêtres principales, l'une d'elles étant le Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) qui a pour objectif en particulier la réduction de la déforestation aussi bien par des investissements transformationnels et innovants que par la réalisation d'activités habilitantes.

La RDC a été choisie en 2010 par le sous-comité du PIF pour être l'un des huit pays pilotes au niveau mondial, dans le cadre du PIF. En juin 2011 le Plan d'Investissement du Programme d'Investissement pour la Forêt a été officiellement soumis au sous-comité du PIF et le principe d'un don de 60 millions USD pour 5 programmes a été validé, dont 3 seraient exécutés avec l'appui de la Banque Mondiale, pour un montant de 36.90 millions USD et 2 avec l'appui de la Banque Africaine de Développement, pour un montant de 22,3 millions USD. En accord avec le gouvernement il a été convenu de fusionner les 3 programmes de la BM en un seul projet, nommé le Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers: objet du présent CGRCP.

Les deux programmes de la banque BAD ont été réunis également dans un seul projet qui couvre les deux Bassins d'Approvisionnement de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani, le PIREDD MBKIS (Projet Intégré REDD dans les bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani)

La préparation de chacune de ces deux opérations aura bénéficié de dons : la BM a consenti un premier don de 250 000 USD, clôturé en décembre 2012 et un deuxième don de 800 000 USD en mars 2013. Un accord de don entre la BAD et le Gouvernement d'un montant de 800 000 USD aussi était également opérationnel à partir d'avril 2013.

Le premier don de la Banque Mondiale a permis de créer, à partir du mois de mars 2012, la Coordination du PIF comme composante de la Commission Nationale REDD. Le PIF va en effet permettre d'expérimenter une partie des éléments programmatiques de la Stratégie Nationale REDD+ (décembre 2012).

Le PIF est une composante de la REDD. Dans les cinq années qui viennent, il fournira l'occasion de tester les principaux mécanismes de la REDD, dont le MVR avec la DIAF ainsi que de vérifier la pertinence et l'exécution des contrats d'objectifs passés avec les communautés et autres bénéficiaires de ses investissements, contre paiement pour services environnementaux en espèce ou en nature. Il est donc un projet REDD, même s'il ne fonctionne pas sur la base de paiements en crédit carbone.

A ce titre, il entre sous la juridiction du SESA de la REDD dont la validation est en cours. L'analyse du SESA a d'ailleurs pris en compte dans son analyse le Plan d'Investissement du PIF ainsi que les éléments de description opérationnelle figurant dans la note conceptuelle du projet.

Cependant, étant donné l'ampleur particulière de ce projet, il a été décidé de produire pour le PGAPF/PIF un Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques (CGRCP).

2.2. Composante du Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers

Le Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers comprendra quatre composantes :

- La composante 1, d'un montant global de l'ordre de 15 millions de dollars est consacrée à la stabilisation de la déforestation sur le District du Plateau et à l'amélioration des conditions de vie des populations. Elle comprendra les axes d'activités suivants :
 - o Renforcement de la gouvernance provinciale et implication des services techniques dans l'atteinte des objectifs du projet ; pour ce faire, cette composante envisage en particulier de proposer aux Ministères provinciaux de l'Environnement et de l'Agriculture la réorganisation de leurs services et le renforcement de leur capacité afin qu'ils soient mieux à même d'appliquer les textes relatifs au contrôle forestier et d'accompagner les plans de gestion des ressources naturelles et les cadres de concertation des différents niveaux ;

- Renforcement de la structuration du milieu autour des cadres de concertation et de gestion des Ressources Naturelles (CLD, CARGs de secteur et de territoire, Conseil Consultatif Provincial) ; la réalisation de Plans de Gestions des Ressources Naturelles à chacun des niveaux de ces cadres fait partie de ce renforcement ;
 - La mise en œuvre des plans de gestion, ou d'une partie de ces plans (plans d'action), en distinguant le niveau des terroirs (investissements agricoles, forestiers et paiements aux résultats) et les niveaux supérieurs (investissements d'intérêt général).
- La composante 2 comprend deux sous composantes :
- La sous composante 2a) fournira des appuis aux investissements agro forestiers de grande échelle (plus de 100 ha) en RDC ; Cette sous composante n'est pas limitée au bassin d'approvisionnement de Kinshasa, mais concerne en principe l'ensemble du territoire de la RDC ;
 - La sous composante 2 b) a pour objectif la diffusion à large échelle, notamment dans la ville de Kinshasa, de foyers améliorés permettant une économie significative de charbon de bois ou de bois de feu. L'approche retenue consiste à favoriser les foyers de fabrication industrielle ou semi industrielle, à la qualité standard garantie, permettant des économies d'énergie selon des taux validés par un laboratoire de test à Kinshasa et d'appuyer leur diffusion par une stratégie commerciale de grande ampleur, avec des réseaux de distributeurs.
- La composante 3 : Vise à favoriser le développement de l'agroforesterie à petite échelle. Elle sera mise en œuvre par des ALE et concernera 7 sites, six dans le Bas Congo (dans chacun des districts de cette province) et un au Plateau des Bateke.
- La composante 4 concerne la Coordination du Projet. La coordination du PIF devra posséder dans sa phase opérationnelle :
- une équipe permanente composée d'un coordonnateur, d'un assistant technique international, de deux assistants techniques nationaux (suivi évaluation, communication), d'un auditeur interne, d'un expert en passation de marché, d'un comptable, de deux caissiers payeurs, d'un logisticien et d'un personnel support. Cette équipe couvre les deux projets BAD/BM et ses frais sont partagés entre les deux institutions.
 - Un important volet de consultations, que la coordination pourra activer au fur et à mesure des besoins sur la base de consultations restreintes. Ces consultations pourront concerner la formation, le renforcement des capacités d'un partenaire ou d'un porteur de projet, le suivi évaluation, la capitalisation, l'impact socio-environnemental, les peuples autochtones, le SIG, etc.
 - Une gestion fiduciaire intégrée au Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, placée sous l'autorité du Secrétaire Général et du Coordonnateur Technique du Projet ;

Les arrangements institutionnels opérationnels du projet prévoient :

- La création d'un Comité de Pilotage provincial pour le PIREDD du Plateau, avec participation de la société civile et des Ministères concernés, des organisations paysannes, des peuples autochtones, des communautés locales, des représentants des ONG de développement et ceux des Conseil Consultatifs provinciaux et de territoires. Des Comités de suivi des réalisations du projet pourraient être également constitués au niveau des Conseils Consultatifs de secteur et de territoire (CARGs).
- La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour le PIREDD et pour la Composante Foyers Améliorés ;
- Des modalités d'attribution des subventions également transparentes, par des Comités auxquels participeraient des représentants des parties prenantes, pour la composante 2 (agroforesterie et reboisements).

2.3. Activités du projet

Le projet PGAPF/PIF comprendra les activités suivantes :

- Les composantes 1, 2a et 3 visent des objectifs de renforcement des capacités organisationnelles : CARGs, Comités locaux de développement, organisations paysannes, comités provinciaux de pilotage ; la composante 1 prévoit également le

renforcement des capacités des services de l'état dans leur activité de contrôle de l'exploitation forestière. Le renforcement des capacités comprendra des activités de formation, d'animation, de fourniture d'équipements, de motivations ;

- Les composantes 1, 2a et 3 sont largement consacrées à l'appui à la protection et à la reconstitution du couvert végétal arboré, par le soutien au développement de l'agroforesterie, des cultures pérennes associées à des cultures vivrières et par les mises en défens telles que préconisées par les plans de gestion de terroir villageois ;
- La composante 1 va compléter cet axe d'intervention par des activités liées au développement de l'agriculture durable, parmi lesquelles on peut citer :
 - La diffusion des variétés résistantes de manioc en créant des parcs à bois dans chacun des quelques 150 CLD de la zone du projet, afin de distribuer au moins 100 ml des dernières variétés de l'IITA à chaque ménage.
 - La création à partir des CLD d'un réseau d'agri - multiplicateurs fonctionnant sur le principe du métayage dans tout le district pour les variétés à cycle court : maïs (var. Samaru), arachide (JL 24), niébé (Diamant), haricot phaseolus (variété pigeon vert d'Oshwe). Les gains de rendements sont d'au moins 15 %.
 - La création dans tous les CLD des pépinières de palmier à huile, cacao, café, et d'arbres à chenille pour développer les cultures pérennes afin d'orienter la production de revenus vers ces spéculations moins consommatrices en terre.
 - La création dans chaque base de territoire du projet d'une brigade motorisée destinée à préparer les sols de savane pour l'agroforesterie. 2500 ha de plantations d'acacia sont ainsi programmés.
 - L'introduction de la traction animale dans les endroits les plus favorables (sur les routes proches des ports)
 - La construction des ponts prioritaires en complément de ceux récemment construits par le PAB et le PAR (2010/2011) de l'Union Européenne. Cinq ponts en béton sont prévus ainsi que 15 ponts en bois, en fonction des priorités dégagées par les plans de territoire (route de Mushie à Lediba, route de Mbali à Bolobo).
 - L'entretien à Haute Intensité de Main d'œuvre de 300 km de points chauds sur les axes prioritaires : la route de Bolobo à Lediba, celle de Mashambio à Kwamuth (sauf si le PADIR de la BAD la prend en charge), route de Kwamuth à MayiNdombe le long du fleuve, route de Mbali à Mushie, route de Mbali à Bolobo via Iseli).
 - La fourniture d'équipements de transformation des produits agricoles comme les moulins à maïs et manioc, bâches de séchage pour le cacao... selon les priorités des plans.
 - Des appuis spécifiques sont provisionnés pour aider les concessions forestières à concevoir et à mettre en œuvre leurs plans d'aménagement durable et leurs cahiers des charges.
 - L'identification et le provisionnement des appuis spécifiques pour améliorer la gestion des feux et des pâturages aussi bien dans le ranch Sebo/Jvl que dans les fermes d'élevage familiales.
- La composante 2b va favoriser la diffusion à large échelle des foyers améliorés grâce aux activités suivantes
 - Créer et équiper par la SNV d'un laboratoire à l'institut Supérieur des Techniques Appliquées(ISTA) pour établir les performances réelles des foyers dont la diffusion sera ensuite appuyée, notamment en matière d'économie de charbon de bois et de durabilité, de facilité d'usage ;
 - appuyer des opérateurs industriels ou semi industriels, afin de développer une approche fondamentalement commerciale de la diffusion des foyers ;

- la possibilité également de subventionner certaines de opérations ciblées (exemple : fabrication locale des foyers initialement importés, création de chaines de montages locaux, acquisitions de stocks de départ...);
- obtenir éventuellement de facilités fiscales et douanières, après examen du poids exact des frais réels de la fiscalité dans l'économie de foyers distribués.
- recourir à un opérateur d'appui à la coordination pour ce volet du Projet.

3. EXAMEN DU CADRE POLITIQUE ET LÉGAL

3.1. La législation nationale

En matière de protection des biens culturels, la législation nationale est très réduite. Bien que le DSCR-2 donne des orientations, leur mise en œuvre dans le contexte actuel n'est pas assurée.

3.1.1. La Constitution du 18 février 2006, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011.

Un seul article de la Constitution de la RDC traite du patrimoine culturel, l'article 46

Article 46

« Le droit à la culture, la liberté de création intellectuelle et artistique, et celle de la recherche scientifique et technologique sont garantis sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs ».

Les droits d'auteur et de propriété intellectuelle sont garantis et protégés par la loi.

L'État tient compte, dans l'accomplissement de ses tâches, de la diversité culturelle du pays. Il protège le patrimoine culturel national et en assure la promotion.

3.1.2. Les textes spécifiques au patrimoine culturel

La législation se rapportant au patrimoine culturel a été introduite pour la première fois en 1939, par un décret relatif à la protection des sites, monuments et production des arts. Il a été révisé en 1971 avec l'adoption d'une ordonnance—relative à la protection de biens culturels qui sont donnés ici :

1. Création de l'Institut des Musées Nationaux du Congo (classement des biens culturels) : Ordonnance n° 70-089 du 11 mars 1970 complétée par l'Ordonnance du 71-016 du 15 mars 1971.
2. Protection des sites archéologiques : Ordonnance-loi n° 71-016 du 15 mars 1971 (interdiction d'exporter un objet d'antiquité congolaise).

La liste des sites archéologiques, historiques et sites naturels uniques est donnée au point 10.1

3.1.3. Les intentions du gouvernement en matière de culture (DSRP2 : 2011-2015)

Elles sont résumées dans les extraits suivants du DSRP 2 traitant des arts et de la culture :

D. Promouvoir la culture et les arts

Le secteur culture et arts souffre des problèmes majeurs ci-après : (i) la non ou faible perception de la place et de l'importance de la culture dans le développement national; (ii) l'inexistence d'une charte culturelle nationale et d'un programme cohérent de promotion culturelle; (iii) l'absence d'infrastructures et d'industries adéquates; (iv) la menace de disparition du patrimoine culturel national matériel et immatériel; et (v) le manque de politique managériale et la baisse de la qualité artistique et culturelle.

294. La situation post-conflit de la République Démocratique du Congo exige un nouveau regard sur la culture en tant que stratégie de prévention de conflits et de dialogue interculturel et la nécessité d'une économie et d'une ingénierie de la culture. Ce qui exige de faire des états de lieux, de rendre disponibles des données statistiques, même rudimentaires et de repenser les politiques de gestion.

295. La vision du Gouvernement dans le domaine est : (i) d'intégrer la dimension culturelle à tous les niveaux des programmes de développement; (ii) de reconnaître, préserver et promouvoir les valeurs et identités culturelles pour favoriser le dialogue interculturel; (iii) de reconnaître, de sauvegarder, de valoriser le patrimoine culturel, d'appuyer le développement des capacités dans ce domaine; et (iv) de développer les industries culturelles et améliorer les possibilités d'accès au marché pour les biens et services culturels.

296. La matérialisation de cette vision se fera à travers les axes stratégiques suivants : (i) renforcer les capacités institutionnelles; (ii) promouvoir la production culturelle et artistique en vue de changement des mentalités et coutumes rétrogrades sur l'image de la femme, de la jeune fille et de l'enfant; (iii) protéger les œuvres de l'esprit, les droits d'auteurs et les droits voisins; et (iv) sauvegarder, promouvoir et valoriser le patrimoine culturel national.

297. Pour ce faire, le Gouvernement s'engage à réaliser les priorités suivantes : (i) l'élaboration d'une politique culturelle et d'une charte culturelle nationale; (ii) l'aménagement des espaces, sites culturels et monuments historiques (iii) la promotion de la diversité culturelle et la transmission des valeurs culturelles; (iv) la mise en place et/ou l'encouragement des projets de création des industries culturelles; (v) la lutte contre les antivaleurs; (vi) l'aide à la créativité; et (vii) le renforcement des capacités des différents opérateurs culturels, la protection du statut de l'artiste et tous autres métiers de la culture par la définition des lois et règlements spécifiques, la formation et l'encadrement efficient des talents dans divers domaines de l'art.

3.2. Conventions internationales

La République Démocratique du Congo a ratifié en 1974, la Convention du Patrimoine mondial. Cinq ans plus tard, elle a ajouté cinq sites à la liste du Patrimoine mondial des sites naturels :

Sites inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial des sites naturels :

- Parc National de la Garamba (1980), dans la Province Orientale, Bas Uele ;
- Parc National de Kahuzi-Biega (1980) dans la Province du Sud Kivu;
- Réserve de Faune à Okapi (1996) dans la Province Orientale, Ituri ; ;
- Parc National de la Salonga, (1984), dans l'Equateur, Tshuapa ;
- Parc National des Virunga (1979) dans la Province du Nord Kivu ;

Tous ces sites naturels sont actuellement sur la liste des Sites menacés : le Parc National de Virunga, depuis 1994; le Parc National de Garamba, 1996; le Parc National de Kahuzi-Biega, 1997; la Réserve de la faune d'Okapi, 1997; et le Parc National Salonga, 1999. Le Centre de Patrimoine mondial, moyennant des financements du Fonds des Nations Unies, a accordé une série de subventions d'Assistance Internationale aux Parcs Nationaux Virunga, Salonga et Garamba. Néanmoins, le sort des quelques rares gorilles des montagnes et des hippopotames de Virunga est précaire. Une rencontre internationale sur la biodiversité dans les régions de conflits armés a été abritée par l'UNESCO en 2006, mais les attaques contre les espèces menacées continuent.

La RDC a été encouragée par le Centre de Patrimoine international à proposer d'autres sites pour une liste éventuelle. Trois sites culturels ou mixtes ont été proposés en 1997, mais ils attendent encore d'être approuvés pour raison de manque de plans de gestion : les grottes de Dimba et Ngovo, les grottes de Matupi, et la dépression de Upemba.

3.3. La politique opérationnelle 4.11 de la Banque Mondiale

Le Patrimoine culturel est une partie intégrale du processus d'Évaluation environnementale de la Banque mondiale (EE) comme présenté à la section OP/BP 4.01, « *Évaluation environnementale* ». Celui-ci dispose que « l'Étude environnementale prend en considération l'environnement naturel (air, eau, et terre); la santé et la sécurité de l'homme; les aspects sociaux (la réinsertion involontaire, les peuples autochtones, et ressources culturelles physiques; les aspects environnementaux globaux et transfrontaliers. L'EE considère les aspects naturels et sociaux d'une manière intégrée ».

La section OP et BP 4.11 « *Physical Cultural Resources* » de la Banque donne aux emprunteurs et au personnel de la Banque des directives sur le patrimoine culturel en vue d'éviter ou d'atténuer les impacts défavorables des projets de développement. On part du principe que, **parce que les ressources culturelles physiques peuvent ne pas être connues ou visibles, il est important que les impacts potentiels d'un projet sur ces ressources soient prises en compte le plus tôt possible dans le cycle de planification du projet.** L'emprunteur est responsable de localiser et de concevoir le projet afin d'éviter d'endommager de façon significative le patrimoine culturel.

Contrôle environnemental. En tant qu'élément du procédé de contrôle environnemental, l'équipe de travail de la Banque mondiale (TT) détermine si le projet (a) comporter a les excavations significatives, la démolition, le déplacement de terre, l'inondation ou d'autres changements environnementaux; ou (b) sera localisé sur ou proche d'un site culturel reconnu par les autorités compétentes ou les experts; ou (c) sont conçues pour soutenir la gestion des ressources culturelles physiques. Si le projet a l'un quelconque des caractéristiques citées en (a) ou (b), il lui est assigné la catégorie A ou le B, selon la section OP 4.01, « *Évaluation environnementale* ».

Le TT de la Banque requiert que l'emprunteur informe la Banque des exigences de sa législation et des procédures pour identifier et atténuer les impacts potentiels sur les ressources culturelles physiques, y compris surveiller de tels impacts et contrôler les trouvailles fortuites (également appelée dossier de surveillance).

Termes de référence pour les Etudes environnementales. L'emprunteur élabore les projets de TDR pour la composante ressource culturelle de l'Étude environnementale, avec les conseils et l'assistance du TT si nécessaire, tout en identifiant les principaux problèmes possibles des ressources culturelles physiques à prendre en compte dans l'Étude environnementale. L'identification de la présence possible des ressources culturelles est conduite normalement sur place, en consultation avec les experts appropriés et les groupes appropriés affectés par le projet. Les TDR proposent des limites spatiales et temporelles pour la collecte sur place de données de base sur les ressources culturelles potentiellement affectées par le projet, et indiquent les types d'expertise requis pour la composante de ressources culturelles de l'Étude environnementale (l'archéologie, la conservation de matériaux, l'histoire architecturale, l'anthropologie, etc.).

Consultation. Du fait que de nombreuses ressources culturelles physiques ne sont pas documentées, ou protégées par la loi, la consultation est un moyen important pour identifier de telles ressources, documentant leur présence et leur signification, évaluant les impacts possibles, et explorant les options de réduction. L'emprunteur organisera des consultations sur les aspects des ressources culturelles physiques de l'Étude environnementale, y compris des réunions avec les groupes affectés par le projet, les autorités gouvernementales concernées ainsi que les organisations non gouvernementales. Le TT passera en revue ces mécanismes.

Trouvailles fortuites. Un élément important de ces politiques est la disposition relative aux Trouvailles fortuites, définies en tant que patrimoine culturel physique trouvé inopinément pendant l'exécution de projet. De telles dispositions incluent l'information aux organes compétents appropriés des objets ou des sites trouvés; alertant le personnel du projet de la possibilité de découvrir des trouvailles fortuites; et clôturant la zone des trouvailles pour éviter toute perturbation ou destruction ultérieure. On peut aussi appeler cela une surveillance. L'entrepreneur ne perturbera aucune trouvaille fortuite jusqu'à ce qu'une évaluation par un spécialiste désigné et qualifié soit faite et que des actions conformes à la législation nationale et aux politiques de la Banque soient identifiées.

Situation de référence et évaluation des impacts. La composante ressources culturelles physiques de l'étude environnementale inclut (a) une recherche et universitaire des ressources culturelles physiques susceptibles d'être affectées par le projet; (b) documentation de l'importance de telles ressources culturelles; et (c) l'évaluation de la nature et de l'ampleur des impacts potentiels sur ces ressources.

Mesures d'atténuation. Lorsque c'est possible que le projet puisse avoir des impacts défavorables sur les ressources culturelles physiques, l'étude environnementale doit comprendre des mesures appropriées pour éviter ou atténuer ces impacts. Ceux-ci peuvent inclure, dans le cas des projets de transport, le changement du tracé des routes, les mesures de sauvegarde, ou l'enregistrement détaillé des trouvailles.

Plan de gestion. L'étude environnementale comporte la préparation d'un cadre de gestion de ressources culturelles physiques qui inclut (a) des mesures pour éviter ou atténuer les impacts défavorables sur les ressources culturelles physiques; (b) des dispositions pour gérer les trouvailles fortuites; (c) des mesures pour renforcer les capacités institutionnelles pour la gestion des ressources culturelles physiques; et (d) un système de suivi pour noter le progrès de ces activités.

Renforcement de capacité. L'étude environnementale évalue le besoin, le cas échéant, du perfectionnement de la capacité de l'emprunteur à mettre en application cette politique, en particulier pour ce qui concerne l'information sur les ressources culturelles physiques, la formation sur place, le renforcement institutionnel, la collaboration interinstitutionnelle, et la capacité de réponse rapide à gérer les trouvailles fortuites.

Concordances entre les Politiques de Sauvegarde et la législation Congolaise

La législation de la RDC sur le patrimoine culturel, datant de 1971, bien qu'antérieure à la procédure d'évaluation environnementale et même avant la ratification de la convention internationale sur le sujet, est en parfaite harmonie avec la Politique Opérationnelle 4.11 de la Banque Mondiale.

3.4. Cadre Institutionnel du PGAPF/PIF

Le schéma suivant présente une structure opérationnelle définie dans le CGES qui servirait à mettre en œuvre la phase opérationnelle du PGAPF/PIF.

Il a été convenu que le programme serait exécuté en accord avec les décisions d'alignement des projets sur les systèmes pays, aussi bien en termes de gouvernance que d'arrangement fiduciaire, avec une exécution par les services du MECNT dès la mise en vigueur.

Il en résulte les éléments de gouvernance suivants :

- Le comité de pilotage du programme reste le Comité National REDD+ (comité interministériel),
- 2 comités de pilotage provinciaux sont établis pour le Bandundu et le Bas Congo,
- L'Agence d'Exécution du programme est le MECNT et le programme est mis en œuvre sous la responsabilité du SG du MECNT,
- Le Secrétaire Général du MECNT est le Coordonnateur du Programme. Il est assisté d'un Coordonnateur Technique spécifiquement chargé de suivre la mise en œuvre du programme, y compris pour les aspects financiers et de passation des marchés.
- Le Directeur Administratif et Financier est responsable de la gestion financière du programme. En fonction des conclusions de l'évaluation de la DAF par les experts de la Banque mondiale, il pourra être assisté d'un expert en gestion financière.
- Le Chef de la Cellule de Gestion des Marchés Publics (CGMP) est responsable de la passation des marchés du programme. En fonction des conclusions de l'évaluation de la CGMP par les experts de la Banque mondiale, il pourra être assisté d'un expert en passation des marchés.
- Le Directeur du Développement Durable est responsable de la qualité technique de l'exécution et de l'intégration du programme dans le dispositif REDD+ de la RDC.

Le Schéma ci-dessous résume le dispositif institutionnel proposé et la composition de l'équipe de coordination et d'exécution du programme.

-

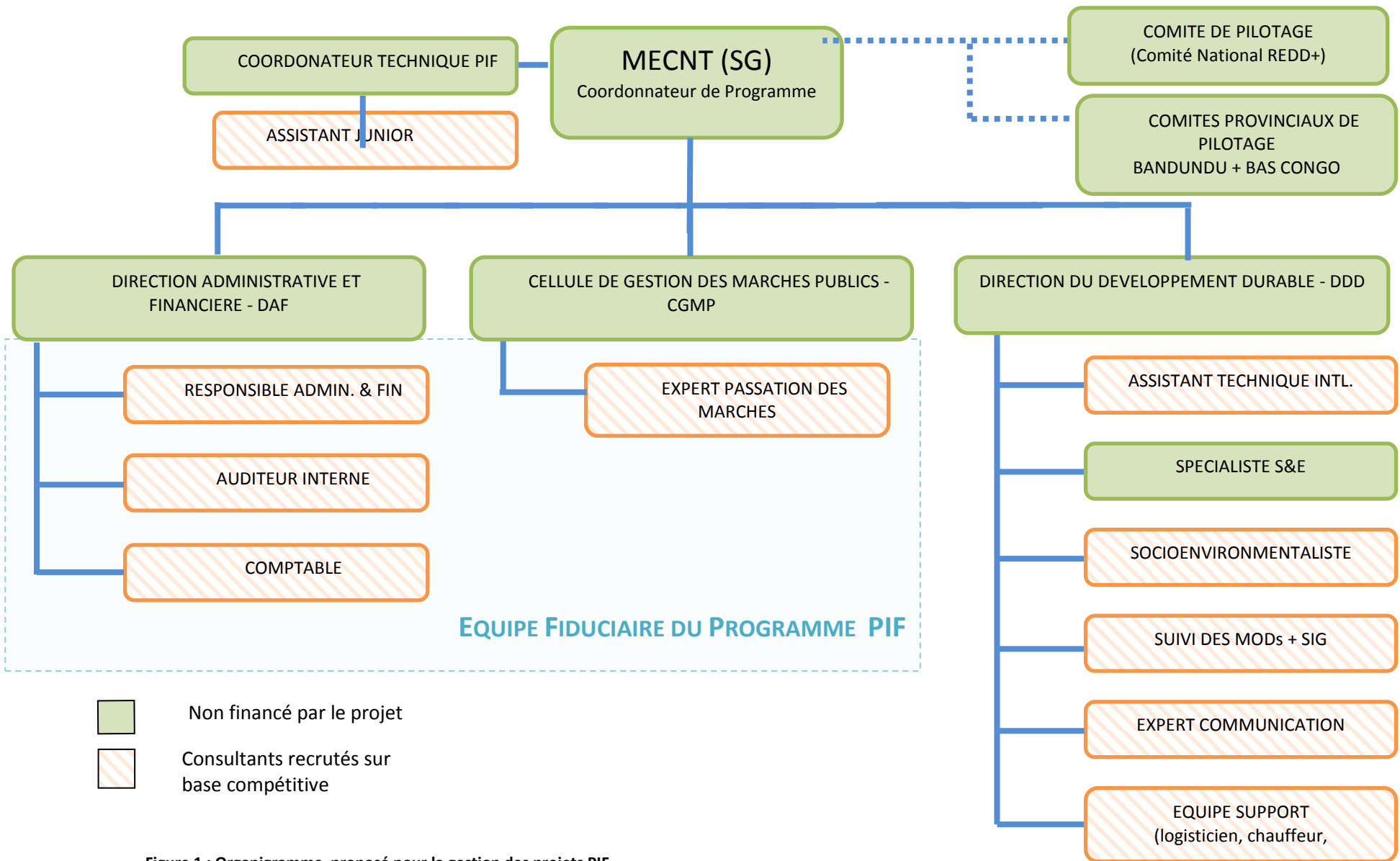


Figure 1 : Organigramme proposé pour la gestion des projets PIF

Dans ce schéma tous les programmes transversaux et habilitants sont gérés par un groupe d'experts dont chacun est responsabilisé sur la base d'objectif et de performance.

Dans ce schéma toute activité ou tout projet PIF doit être accrédité et suivre selon le type et l'ampleur de l'investissement, des règles environnementales et sociales de base ou réaliser une Étude d'impact environnemental et social. Chaque porteur de projet se voit attribuer un chargé de dossier une fois son enregistrement complété et validé. Ce dernier orientera le porteur de projet dans ce qui doit être inclus à son étude de faisabilité, dont notamment, la préparation de documents de sauvegarde environnementale et sociale.

4. Élément du projet PGAPF pouvant déclencher l'application du CGRCP

Le PGAPF/PIFa pour objectifs la réduction de la déforestation par des investissements transformationnels et innovants et la réalisation d'activités habilitantes.

Dans la réalisation d'activités habilitantes, aucune n'entraînera directement un risque pour les biens culturels physiques des sites du programme. Par contre, les investissements transformationnels et innovants pourraient déclencher la préparation d'un plan de gestion des ressources culturelles physiques.

4.1. Phase d'accréditation des Investissements du PGAPF/PIF

Trois types d'investissement pourraient déclencher la préparation d'un plan de gestion des ressources culturelles physiques soit :

- les investissements qui entraînent des restrictions d'accès à des portions du territoire et donc potentiellement a un patrimoine culturel utilisé par les populations ;
- des investissements qui demandent des excavations, des déplacements de terres, la construction ou la réouverture de route, qui inonde des territoires, etc. ;
- Ceux qui entraînent de la réinstallation involontaire, c'est -à- dire le déplacement de personnes qui pourraient ne plus avoir accès à du patrimoine culturel.

Selon le CGES, pour qu'un investissement PIF en rapport avec le processus REDD+ soit accrédité, il est nécessaire qu'il produise une série de documents avant que le registraire ne puisse l'enregistrer et par la suite l'accréditer.

Pour permettre la conception de projet qui satisfasse les exigences, un processus de consultation et de négociation avec les populations locales et les gestionnaires locaux et régionaux du territoire est nécessaire. Ceci permettra un jugement sur les investissements, les risques et enjeux identifiés et d'amener des réponses et mesures d'atténuation qui pourraient être intégrées directement dans la conception même du projet REDD+.

Du fait que le PIF accréditera et financera des projets qui lui seront soumis et que ces demandes devront passer par un certain nombre d'étapes, le présent Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel utilisera cette même procédure pour s'assurer que l'ensemble des recommandations soient prises en compte par les investissements accrédités.

Le tableau 1 présente les deux différents niveaux de reconnaissance que peuvent obtenir des investissements REDD+ en RDC. Aucune activité de terrain ne pourra se faire sans avoir au minimum obtenue l'accréditation. L'homologation n'est nécessaire que pour ceux qui comptent vendre des crédits carbonés ou en acheter.

Les procédures spécifiques de ces deux niveaux de reconnaissance qui sont reliés à la restriction d'accès à des ressources (économique, alimentaire, culturelle, etc.) essentiellement sont reprises ci-dessous. Toutefois, le

CGES reprend les grandes lignes du contenu des différentes études à réaliser pour l'obtention des différents types de reconnaissance.

Tableau 1: différentes phases de reconnaissance du projet PGAPF/PIF/ REDD

Reconnaissance PIF	Droit obtenu	Étude nécessaire
Enregistrement de l'investissement au niveau provincial et national	Droit de passage à la phase d'accréditation Protection de zone d'intervention si paiement de droits	Pré faisabilité Inventaires et enquêtes de base
Accréditation	Présentation du projet pour financement éventuel auprès du fond REDD Droit de passage à la phase d'homologation	Faisabilité Étude environnementale et sociale détaillée Production de plan de gestion spécifique le cas échéant

4.1.1. Principe et objectifs

Il existe un bon nombre de sources légales et normatives relatives aux problèmes de l'identification et de la gestion des biens culturels. La stratégie dominante, chapeautant cet ensemble de questions relatives aux biens culturels, est contenue dans la Politique Opérationnelle 4.11 de la Banque Mondiale.

Dans l'optique de ce programme, la définition des biens culturels sera celle formulée par l'OP 4.11 de la Banque Mondiale :

L'expression « bien culturel » formulée par les Nations Unies englobe les sites auxquels s'attache une valeur à caractère archéologique (préhistorique), paléontologique, historique, religieux ou les sites naturels uniques. La propriété culturelle, pour ces raisons, recouvre à la fois les notions de vestiges laissés par les habitants humains antérieurs (allant, par exemple, du tas de fumier aux sépultures, en passant par les champs de bataille) et de caractéristiques uniques propres à l'environnement naturel telles que canyons et chutes d'eau.

La Banque Mondiale suit une politique générale d'assistance et de préservation en ce qui concerne les biens culturels afin d'éviter leur destruction. C'est tout particulièrement dans ce but que la Banque Mondiale :

- (a) refuse de financer des projets qui viendraient à détruire de façon irrémédiable des biens culturels impossibles à reproduire;
- (b) apporte son soutien pour protéger et restaurer les biens culturels. La gestion des biens culturels d'un pays est du ressort de son Gouvernement. Avant de lancer un projet, il conviendra de :
 - (1) déterminer les aspects connus relatifs aux biens culturels concernés;
 - (2) procéder à une brève expertise archéologique de reconnaissance sur le terrain si l'on rencontre le moindre bien archéologique à moins d'un kilomètre de la zone de réalisation d'un projet. Les démarches à suivre pour effectuer un relevé positif sont indiquées de façon détaillée au Guide pratique : principes de sauvegarde du patrimoine culturel physique, mars 2009 Banque Mondiale. —

4.1.2. Étude de pré faisabilité des activités

Cette première phase de la conception d'un investissement débouche si acceptée sur un enregistrement au niveau du registre. C'est une des plus importantes phases en ce qui concerne, l'inventaire des pertes d'accès aux ressources et du patrimoine culturel, le consentement libre, informé et préalable (CLIP) des populations locales et autochtones et le partage des bénéfices et/ou le paiement pour services environnementaux. C'est à cette phase que le porteur d'un projet doit obtenir un engagement des populations locales sur les principes de son investissement et le partage des bénéfices qui en émergeront.

Cas de la restriction d'accès

Dans le cas où des restrictions d'accès pour la protection de massif forestier par exemple serait nécessaire, il faut évaluer la présence de patrimoine / site culturel utilisé par les populations et voir si l'accès à ces sites contrevient au fonctionnement du programme et si c'est le cas, il faudra prendre en compte le présent. Aucune zone ou massif forestier des sites concernés par les activités du PGAPF/PIF ne sera touchée par l'ampleur des travaux, l'objectif étant de sauvegarder toutes les zones forestières et arbres situés dans les zones dégradées.

Cas des excavations et autres travaux physiques

Il faut considérer comme point de départ, le fait que beaucoup de régions avec un potentiel archéologique n'ont pas fait l'objet d'études scientifiques et qu'aucun repérage complet n'a jamais été réalisé. Par conséquent, dans les régions où des travaux de terrassement sont projetés, il sera nécessaire d'effectuer une recherche documentaire et une reconnaissance rapide sur le terrain. Cette reconnaissance doit être conduite par des archéologues de terrain qualifiés et des experts en patrimoine culturel. Ils identifieront le patrimoine culturel susceptible d'être négativement affecté par le programme et son importance et évaluer la probabilité de toutes trouvailles fortuites.

La consultation avec les communautés affectées fera intégralement partie de l'identification du patrimoine culturel. Là où l'activité du projet peut affecter le patrimoine culturel, le PIF/REDD+ s'assurera de consulter les communautés affectées qui utilisent ou qui ont utilisé le patrimoine culturel autant qu'elles peuvent s'en souvenir, pour des buts culturels établis de longue date, pour identifier le patrimoine culturel d'importance, et on incorporera dans le processus décisionnel les points de vue des communautés affectées au sujet d'un tel patrimoine culturel. Ces sites et biens devront faire l'objet d'une fiche descriptive et si possible faire l'objet d'une cartographie

Cas des déplacements de population

Les déplacements de population seront évités dans la mesure du possible dans le cadre du PGAPF/PIF. Si cela devient nécessaire, le patrimoine culturel touché devrait être traité tel que défini dans le CGRCP.

Peu importe le cas entraînant les risques sur le patrimoine culturel, le porteur du projet devra soumettre son rapport sur les biens culturels dans un document séparé, car confidentiel. **Les informations relatives aux biens et sites culturels doivent être tenues confidentielles et ne pas être diffusées, car ils peuvent faire l'objet de convoitise, de vol ou de destruction.**

Le rapport doit contenir deux sections distinctes, la première donne la méthodologie de l'étude, les enquêtes menées, les personnes rencontrées, etc. La seconde donne le registre des biens et des sites inventoriés.

L'élément central de ces inventaires est la fiche de description de biens et de sites culturels. Elle doit contenir au minimum :

- le nom du bien ;
- sa Nature : ethnographique, sociale, politique, historique, etc.;
- son usage initial;
- son usage actuel;
- le niveau d'utilisation (journalier, hebdomadaire, mensuel, annuel, lors de naissance, de décès, etc. ou inconnu);
- sa valeur (spirituelle, scientifique, religieuse, culturelle, sociale.etc.);
- sa description;
- sa signification;
- son historique;
- des photos
- position géo- référencée(GPS)

- La possibilité de déplacement sur un autre site ou de remplacement (suite aux discussions avec le ou les utilisateurs)
- recommandations

4.1.3. Études de faisabilité de l'investissement

Les études de faisabilité doivent démontrer le résultat des négociations pour chaque bien ou site culturel qui pourrait être affecté par les projets directement ou indirectement du fait par exemple des zones de fuite, de l'abandon de site ou de bien, etc.

Les séances de négociation collective et individuelle devront faire l'objet de prise de vue vidéo qui sera transmise avec le rapport de faisabilité.

Le rapport Plan de gestion des ressources culturelles physiques (ou la section de rapport) relatif au bien culturel doit contenir les sections suivantes :

- Introduction ;
- Personne ayant réalisé l'étude ;
- Description du projet ;
- Description des activités causant les impacts sur le patrimoine culturel ;
- Description des biens et sites culturels touchés ;
- Processus de consultation et d'analyse ayant mené à la solution préconisée ;
- Solution, alternative et mesure consensuelle prise avec les utilisateurs des sites ;
- Sites/biens pour lesquels aucune solution consensuelle n'a pu être trouvée ;
- Mesures d'atténuation ou de compensation acceptées ;
- Plan de réalisation ;
- Budget ;
- Processus de suivi et rapports à produire ;
- Annexe.

Tout ce qui a trait aux activités liées au plan de gestion des ressources culturelles physiques devrait se retrouver dans le cadre logique et le cadre de résultats du projet qui sera nécessaire à sa validation¹. Le PGRCP peut devenir une composante à part entière de l'investissement et des indicateurs de suivi spécifiques aux mesures d'atténuation devraient s'y retrouver.

4.1.4. Phase d'implantation

En phase d'implantation, le porteur du projet (activité) doit s'assurer comme pour tous les autres plans de gestion spécifiques que l'ensemble des personnes impliquées dans le processus soit au courant du PGRCP qui devrait être expliqué aux parties prenantes et un comité local devrait être mis en place tel qu'indiqué dans le CGES pour suivre le processus de mise en œuvre du Plan.

Si des biens ou sites culturels doivent être déplacés, détruits ou abandonnés, c'est à cette phase que l'ensemble de ces activités devrait être réalisé selon les règles définies.

La phase d'implantation sert également à mettre en place le système de communication entre les parties prenantes, le système de suivi des engagements des parties dans le cadre du projet ainsi que le processus de gestion des conflits.

Un rapport d'implantation doit être remis au registraire dès que cette phase est terminée. Ce rapport devra contenir au Minimum :

- Les comptes rendus de sensibilisation/d'information (avec vidéo en référence) ;

¹voir le CGES du PIF pour les détails du cadre logique et du cadre de résultat

- les procès-verbaux de création du CLD le cas échéant ;
- le système de suivi qui a été mis en place ;
- le processus de gestion des conflits avec les noms et responsabilités des acteurs concernés.

4.1.5. Phase de réalisation

Lors de la réalisation, les différentes parties prenantes travaillent en commun pour l'atteinte des objectifs et pour obtenir les bénéfices reliés à la réalisation des activités en quantité et qualité prédéterminée.

En principe, à cette phase le PGRCP ne devrait pas demander beaucoup d'activités sauf celle de s'assurer que le PGRCP est respecté et que les sites devant rester accessibles le sont.

Pour ce qui est des travaux qui demanderaient des excavations, c'est à ce moment que les risques de découverte fortuite sont le plus importants.

Les rapports de suivi du promoteur, les plaintes et les contrôles réalisés par les instances de gestion du PGAPF/PIF/ REDD+ permettront de connaître l'effectivité des ententes contractées et leurs respects par les parties prenantes.

Cette phase devrait également être ponctuée d'audit qui devrait démontrer, en fonction du type d'investissement, l'atteinte des objectifs en matière de formation et de développement des capacités de gestion qui permettront à la fin du financement aux populations locales et autochtones de perpétuer les activités PIF /REDD+ sans l'appui du programme tout en conservant des bénéfices qui seront plus importants que ceux engendrés par l'arrêt de ces dernières.

Les rapports périodiques à soumettre à la Coordination PIF/ comité de pilotage provincial par les promoteurs feront le point sur le suivi du PGRCP le cas échéant.

4.1.6. Phase d'arrêt des financements

Le CGRCP ne demande pas d'action particulière à cette phase de l'investissement sauf exception définie par le Plan.

5. Résultats des consultations

Les consultations provinciales sur les ressources culturelles peuvent être résumées de la manière suivante :

- A Bolobo dans le District du Plateau à Bandudu, il existe de forêts et arbres sacrés aux environs des villages, dont l'utilisation ou l'accès est interdit à toute personne étrangère. Les cimetières constituent également des lieux sacrés dans toute la province. Cependant, par manque de sols fertiles, la population, attirée par la présence d'une végétation luxuriante dans ces endroits, a pris l'habitude de les défricher pour y installer des cultures. L'ONG CIAPAFED a, depuis quelques années, entrepris des campagnes de sensibilisation pour mettre fin à cette pratique.
- A Kimpese dans le Bas Congo, la population reconnaît la présence de plusieurs ressources culturelles, notamment des cimetières, des sites religieux, des arbres et forêts sacrés.

Par conséquent, lors de travaux de réhabilitation ou d'aménagement de routes, une attention particulière sera accordée par toutes les entreprises qui seront recrutées à cet effet.

6. Évaluation des capacités institutionnelles

En principe, la mise en œuvre du Plan de Gestion des Ressources Culturelles ne demande pas d'expertise particulière sauf dans le cas où des travaux d'excavation importants doivent avoir lieu dans le cadre d'un investissement. Dans ce cas, la Coordination PGAPF/PIF devra consulter des experts dont une liste non exhaustive est donnée en annexe.

7. Programme de suivi évaluation

Le suivi évaluation a pour objectif de s'assurer que les mesures proposées pour la protection du patrimoine culturel sont respectées et appliquées selon le planning prévu.

Sous la supervision de la DDD, les comités de pilotage Provincial tel que décrit au point 5.2 du CGES, seront chargés du suivi du présent CGRCP pour vérifier sur le terrain l'efficacité des mesures de protection envisagées et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des sites d'intérêt archéologique, historique ou naturel de chaque Province ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour la protection du patrimoine culturel ;
- la procédure applicable en cas de découverte d'un bien culturel ;
- les engagements des ALE, ONG quant au dépôt des rapports de découverte d'un bien culturel.

Les indicateurs de suivi du Patrimoine Culturel peuvent être résumés comme suit:

- Nombre de projets susceptibles d'avoir des conséquences sur les ressources culturelles
- Nombre de ressources, biens culturels décrits
- Nombre de sites d'intérêt archéologique, historique ou naturel découverts ;
- Nombre des personnes formées en cas de découvertes fortuites ;
- Taux d'application des mesures de protection du Patrimoine culturel ;
- État de conservation des vestiges retrouvés.

8. Budget de mise en œuvre

Aucun coût additionnel que ceux déjà prévus au CGES du PIF n'est nécessaire pour la mise en œuvre du CGRCP. Les aspects liés aux programmes transversaux/sectoriels et habilitants demandent essentiellement une modification de la méthode de travail et de réflexion, mais aucune dépense réelle de plus que celle nécessaire à la révision de ces textes et procédures.

Conclusion

Le CGRCP a permis de passer en revue le cadre politique et légal. En outre, il a mis en relief les investissements du PGAPF/PIF susceptibles de déclencher l'application des mesures dudit cadre. De même, il dresse une appréciation des dispositions prises en vue de la sauvegarde des ressources culturelles physiques des zones d'intervention du projet et ce, à travers les consultations publiques qui s'y sont tenues. Enfin, l'évaluation des capacités institutionnelles et l'élaboration d'un programme de suivi-évaluation ont pour finalité de faire du PGAPF/PIF, un projet respectueux et défenseur du patrimoine culturel.

9. Bibliographie

1. Cadre de Gestion environnementale et sociale REDD+ RDC, 2013
2. Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel PNFOCO, Version finale 2008
3. La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, RDC, 2011
4. Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sont les suivantes :
 - PO 4.01 – Évaluation environnementale (janvier 1999)
 - OP 4.11 – Biens physiques culturels (janvier 2006)
 - PO 4.12 – Réinstallation involontaire de personnes (décembre 2001)
 - PO 17.50 – Politique d'information (2010)

10. Annexe

10.1. Liste des experts

Nom	Institution	Téléphone
Professeur Shungu	Université de Kinshasa [UNIKIN], Président de l'ICOM (anthropologue)	099 998 26 50
Professeur Bakua Lufu	UNIKIN & Institut des Musées Nationaux du Congo [IMNC] (archéologue)	081 509 55 51
Conservateur Modio Zambwa	Musée archéologique de l'Université de Kinshasa [MUK]	
Conservateur Mulonda	MUK (
Professeur Muya	Université de Lubumbashi [UNILU]	099 702 18 53
Conservatrice Jeanine Amusubi	IMNC	081 025 16 23
Professeur Ibongo	IMNC [Directeur Général]	0998271982
Kofi boko Tete	Faculté d'Architecture [Directeur], Architecte	0999916365
Jackson Malukesa	UNIKIN Biologiste	
Professeur Shaje Tshiluila	Dakar, Sénégal	099 990 30 21
Staff of IMNC		

10.2. Sites ou bâtiments protégés par la législation de la RDC dans les sites du programme

Sites ou bâtiments protégés par la législation de la RDC			
Site	Nature	Territoire	Texte juridique
Bas Congo			
Lapierre de Diego	Site historique	Matadi	Ord. n° 21/160 du 10/05/1950
La croix en bois de Mbata — Mkela	Site historique	Madimba	Idem
Le camp de Mashita-Banza	Site historique	Ngungu	Idem
Le Baobab historique de Boma	Site historique	Boma	Idem
Le canon portugais de Ngidinga	Site historique	Madimba	Idem
La grotte de Randour	Site historique	Mbanza-ngungu	Idem
Les chutes de Guillaume	Site naturel unique	Mbanza-ngungu	Idem
Le Pic Mense	Site naturel unique	Kasa Ngulu	Idem
Les ruines de Banza-Bata	Site naturel unique	Mbanza-ngungu	Ord. n° 21/448 du 2/12/1952
Grotte du professeur Vanden Berghe	Site naturel unique	Mbanza-ngungu	Idem
Les polissoirs des onabata	Site naturel unique	Madimba	Ord. n° 21/28 du 24/01/1955
L'ancienne église métallique de Boma	Bâtiment remarquable	Boma	Idem
Le vieux cimetière de Boma	Site historique	Boma	Ord. n° 21/133 du 15/04/1954
Laplagade Ngombe	Site naturel unique	Kasangulu	Idem
Lefort de Shinkakasa	Site historique	Boma	Ord. n° 21/258 du 26/08/1957
Le belvédère de Mbanza — ngungu	Site naturel unique	Mbanza-ngungu	Ord. n° 21/151 du 1/04/1958
Le site historique de vivi	Site historique	Seke Banza	Idem
Province de Bandundu			
Les chutes de Ruttens	Site naturel unique	Gungu	Ord. n° 21/160 du 10/05/1950
Les gorges de la Lukula	Site naturel unique	Masimanimba	Idem
Les chutes Lippens de Kitona	Site naturel unique	Gungu	Ord. n° 21/448 du 2/12/1953
Les chutes de l'Inzia à Kumbili	Site naturel unique	Feshi	Ord. n° 21/145 du 17/03/1959
Les gorges de Kwilu	Site naturel unique	Kasongo Lunda	Ord. n° 21/160 du 10/05/1950
Les chutes de François-Joseph	Site naturel unique	Kasongo Lunda	Ord. n° 21/160 du 10/05/1950

Il existe probablement d'autres sites d'intérêt archéologique, historique ou naturel dont notamment un grand nombre de grottes qui se trouvent au niveau de Mbanza-Ngungu, des chutes spectaculaires, des sites consacrés aux traditions des peuples autochtones, etc. qui ne sont pas nécessairement inscrits dans des textes. Les connaissances sur la qualité de la majorité de ces sites ne sont pas connues. Il est probable que certains des bâtiments définis dans ces ordonnances ne soient plus que des vestiges.

10.3. Arrêtée d'interdiction d'exportation

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL 007/BUR/ CECA/75 du 31 mars 1975 portant interdiction des exportations et du commerce d'objets d'antiquité zairois.

Art. 1^{er}. — L'exportation et la commercialisation des objets d'origine zairoise sont interdites sur toute l'étendue du Zaïre, que lesdits objets soient classés ou non

Art. 2. — L'État zaïrois, par le canal du département chargé de la culture et des arts, se réserve seul le droit d'acquérir par don ou achat les objets d'antiquité d'origine zaïroise.

L'achat de ces objets d'antiquité se fait dans la localité d'origine de ces derniers.

Art. 3. — Les objets d'artisanat d'origine zaïroise ne sont pas concernés par les dispositions prévues aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus.

Art. 4. — Tout objet d'artisanat d'origine zaïroise destiné à être exporté doit porter, accroché à cet objet, un poinçon marqué « à exporter » délivré sur autorisation du commissaire d'État chargé de la culture et des arts donnée après avis du directeur général de l'Institut des musées nationaux.

Le poinçon marqué « à exporter » est obtenu auprès de l'Institut des musées nationaux, moyennant paiement de 10 % de la valeur de l'objet à exporter calculés sur base du prix d'achat ou fixés à dire d'expert.

La demande du poinçon doit être adressée au directeur général de l'Institut des musées nationaux. Elle doit contenir une description détaillée de l'objet, avec indication de ses dimensions, et être accompagnée d'une photographie de celui-ci, d'un format de 9 cm x 12 cm au moins, ainsi que du prix d'achat de l'objet.

Art. 5. — Le non-respect aux dispositions du présent arrêté entraînera des poursuites judiciaires.

Art. 6. — Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

10.4. Procédure en cas de découverte fortuite²

Pour les projets de génie civil (construction des ponts et réhabilitations des routes) comportant des travaux d'excavation, des procédures sont normalement prévues en cas de « découverte fortuite » de biens culturels physiques enfouis. Les procédures arrêtées dépendent du cadre réglementaire locale qui tiennent compte notamment des dispositions législatives applicables à la découverte fortuite d'antiquités ou de biens archéologiques.

Note : Les recommandations générales ci-après s'appliquent aux situations dans lesquelles il sera fait appel à un archéologue. Dans les situations exceptionnelles où les travaux d'excavation sont effectués dans des régions riches en biens culturels physiques, comme un site du patrimoine mondial de l'UNESCO, un archéologue est généralement présent sur place pour surveiller les fouilles et prendre les décisions qui s'imposent. Dans ce cas, les procédures doivent être modifiées en conséquence, avec l'accord des autorités chargées des questions culturelles.

Les procédures applicables aux découvertes fortuites comprennent généralement les éléments ci-après :

1. Définition des biens culturels physiques

Les biens culturels physiques sont définis comme : « objets mobiliers ou immobiliers, sites, ouvrages ou groupes d'ouvrages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre ».

2. Propriété

Selon les circonstances, une propriété peut être l'administration locale, l'État, une institution religieuse ou le propriétaire du site. Il arrive également que l'identité du propriétaire soit déterminée ultérieurement par les autorités compétentes.

² extrait de : PRINCIPES DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL PHYSIQUE-GUIDE PRATIQUE, mars 2009 , Banque Mondiale

3. Reconnaissance

C'est la manière avec laquelle l'entreprise reconnaîtra un bien culturel physique n'est pas spécifiée et l'entreprise peut exiger une clause limitative de responsabilité.

4. Procédure applicable en cas de découverte

- Suspension des travaux :

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur résident peut être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

- Délimitation du site de la découverte

Avec l'approbation de l'ingénieur résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

- Non-suspension des travaux

La procédure peut autoriser d'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvertes tu ne pièce de monnaie.

- Rapport de découverte fortuite

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les délais spécifiés, établir un *Rapport de découverte fortuite* fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte
- Emplacement de la découverte
- Description du bien culturel physique
- Estimation du poids et des dimensions du bien
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le *Rapport de découverte fortuite* doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale. L'ingénieur résident, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

- Arrivée des services culturels et mesures prises

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Retrait des biens culturels physiques jugés importants;
- Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte;
- Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7jours, par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résident peut être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut être autorisé à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

- Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

10.5. Termes de Référence

Recrutement d'un Consultant en charge de l'Étude d'Impacts Environnemental et Social du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) de la RDC

Introduction

Le Fonds d'Investissement pour le Climat (CIF- Climate Investment Fund) est un programme de 6,5 milliards de dollars qui vise à aider les pays en développement à atténuer et gérer les bouleversements dus au changement climatique. Il est constitué de deux fonds fiduciaires et de 4 fenêtres principales, l'une d'elles étant le Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) qui a pour objectif en particulier la réduction de la déforestation aussi bien par des investissements transformationnels et innovants que par la réalisation d'activités habilitantes.

La RDC a été choisie en 2010 par le sous-comité du PIF pour être l'un des huit pays pilotes au niveau mondial, dans le cadre du PIF. En juin 2011 le Plan d'Investissement du Programme d'Investissement pour la Forêt a été officiellement soumis au sous-comité du PIF et le principe d'un don de 60 millions USD pour 5 programmes a été validé, dont 3 seraient exécutés avec l'appui de la Banque Mondiale, pour un montant de 36.90 millions USD et 2 avec l'appui de la Banque Africaine de Développement, pour un montant de 22,3 millions USD. En accord avec le gouvernement il a été convenu de fusionner les 3 programmes de la BM en une seule opération, concentrée sur le Bassin d'Approvisionnement de Kinshasa, et les deux programmes de la banque BAD ont été réunis également dans un seul projet qui couvre les deux Bassins d'Approvisionnement de Kananga/Mbuji Mayi et de Kisangani.

La préparation de chacune de ces deux opérations aura bénéficié de dons : la BM a consenti un premier don de 250 000 USD, clôturé en décembre 2012 ; un deuxième don de 800 000 USD de la BM était en place en mars 2013. Un accord de don entre la BAD et le Gouvernement pour la préparation du projet de Kisangani et de Kananga/Mbuji Mayi était également opérationnel à partir d'avril 2013.

Le premier don de la Banque Mondiale a permis de créer, à partir du mois de mars 2012, la Coordination du PIF comme composante de la Commission Nationale REDD. Le PIF va en effet permettre d'expérimenter une partie des éléments programmatiques de la Stratégie Nationale REDD+ (décembre 2012).

Le PIF est une composante de la REDD. Dans les cinq années qui viennent, il fournira l'occasion de tester les principaux mécanismes de la REDD, dont le MVR avec la DIAF ainsi que la vérification des contrats d'objectifs passés avec les communautés et autres bénéficiaires de ses investissements, contre paiement pour services environnementaux, en espèce ou en nature. Il est donc un projet REDD, même s'il ne fonctionne pas sur la base de paiements en crédit carbone.

A ce titre, il entre sous la juridiction du SESA de la REDD dont la validation est en cours. L'analyse du SESA a d'ailleurs pris en compte dans son analyse le Plan d'Investissement du PIF ainsi que les éléments de description opérationnelle figurant dans la note conceptuelle du projet.

Cependant, étant donné l'ampleur particulière de ce projet, il a été décidé de produire pour le PIF un Cadre de Gestion Environnementale et Social complet et spécifique, mais largement appuyé sur les résultats du SESA de la REDD, permettant ainsi d'en limiter en partie le coût.

Description du projet

Le Projet d'Investissement Forestier comprendra quatre composantes :

- La composante 1, d'un montant global de l'ordre de 15 millions de dollars est consacrée à la stabilisation de la déforestation sur le District du Plateau et à l'amélioration des conditions de vie des populations. Elle comprendra les axes d'activités suivants :
 - Renforcement de la gouvernance provinciale et implication des services techniques dans l'atteinte des objectifs du projet ; pour ce faire, cette composante envisage en particulier de proposer aux Ministères provinciaux de l'Environnement et de l'Agriculture la réorganisation de leurs services et le renforcement de leur capacité afin qu'ils soient mieux à même d'appliquer les textes relatifs au contrôle forestier et d'accompagner les plans de gestion des ressources naturelles et les cadres de concertation des différents niveaux ;
 - Renforcement de la structuration du milieu autour des cadres de concertation et de gestion des Ressources Naturelles (CLD, CARGs de secteur et de territoire, Conseil Consultatif Provincial) ; la réalisation de Plans de Gestions des Ressources Naturelles à chacun des niveaux de ces cadres fait partie de ce renforcement ;
 - La mise en œuvre des plans de gestion, en distinguant le niveau des terroirs (investissements agricoles, forestiers et paiements aux résultats) et les niveaux supérieurs (investissements d'intérêt général).
- La composante 2 comprend trois sous composantes :
 - La sous composante 2a) fournira des appuis aux investissements agro forestiers de grande échelle (plus de 100 ha) en RDC ;
 - La sous composante 2b) fournira des appuis aux investissements agro forestiers de petite et moyenne échelle dans la province du Bas Congo et le Plateau des Bateke ; Elle sera animée par des Agences Locales d'Exécution, ALE.
 - La sous composante 2 c) a pour objectif la diffusion à large échelle, notamment dans la ville de Kinshasa, de foyers améliorés permettant une économie significative de charbon de bois ou de bois de feu. L'approche retenue consiste

à favoriser les foyers d'une fabrication industrielle ou semi industrielle, à la qualité standard garantie, validée par un laboratoire de test à Kinshasa et d'appuyer leur diffusion sur une stratégie commerciale de grande ampleur, avec des réseaux de distributeurs.

- La composante 3 : vise à établir un référentiel organisationnel et technique de base pour l'amélioration de la gestion durable des forêts dans l'ensemble du pays. Pour ce faire, et dans les différentes zones agro-écologiques du pays, elle identifiera les problématiques de développement des filières de production et de commercialisation et pourra expérimenter des investissements permettant leur amélioration ; il identifiera les connaissances et les hypothèses en matière d'amélioration technique des systèmes de cultures et pourra les expérimenter.
- La composante 4 concerne la Coordination du Projet La coordination du PIF devra posséder dans sa phase opérationnelle :
 - une équipe permanente composée d'un coordonnateur, un assistant technique international, deux assistants techniques nationaux (suivi évaluation, communication), un un auditeur interne, un expert en passation de marché, un comptable, deux caissiers payeurs, un logisticien et le personnel support. Cette équipe couvre les deux projets BAD/BM et ses frais sont partagés entre les deux institutions.
 - Un important volet de consultations, que la coordination pourra activer au fur et à mesure des besoins sur la base de consultations restreintes. Ces consultations pourront concerner la formation, le renforcement des capacités d'un partenaire ou d'un porteur de projet, le suivi évaluation, la capitalisation, l'impact socio-environnemental, les peuples autochtones, le SIG, etc.
 - Une gestion fiduciaire autonome : afin de pouvoir gérer en priorité les projets du PIF et sous l'autorité du coordonnateur.
 - Si la mise en œuvre de la composante 3 lui est confiée, les moyens prévus pour la mise en œuvre de cette composante devraient être rattachés à la coordination.

Les arrangements institutionnels opérationnels du projet prévoient :

- La création d'un Comité de Pilotage provincial pour le PIREDD du Plateau, avec participation de la société civile et des Ministères concernés, des organisations paysannes, des peuples autochtones, des communautés locales, des représentants des ONG de développement et ceux des Conseil Consultatifs provinciaux et de territoires. Des Comités de Pilotage pourraient être également constitués au niveau des Conseils Consultatifs de secteur.
- La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour le PIREDD et pour la Composante Foyers Améliorés
- Des modalités d'attribution des subventions également transparentes, par des Comités auxquels participeraient des représentants des parties prenantes, pour la composante 2 (agroforesterie et reboisements).

Objectifs de l'Etude d'impact Socio-Environnemental du PIF

L'objectif principal de cette étude est d'identifier à travers la mise à jour de six politiques de sauvegarde, les impacts environnementaux et sociaux positifs ou négatifs que la réalisation du PIF pourrait comporter. Pour chacune des catégories d'impacts, l'étude va préconiser les

modalités d'atténuation dans le cas d'impacts négatifs, ou au contraire de valorisation ou d'amplification, dans le cas d'impacts positifs. L'esprit général des mesures d'atténuation est d'éviter dans la mesure du possible les activités à impact potentiel négatif, et, dans le cas où ces activités sont inévitables, de fournir des compensations au moins à hauteur des préjudices subis. L'étude examinera également les dispositifs institutionnels et opérationnels dont le PIF entend se doter et fera toutes suggestions pour les améliorer de telle sorte que la qualité du suivi, notamment environnemental et social, soit garantie.

Elle produira pour cela six instruments de sauvegarde qui devront contenir des sections spécifiques répondant aux demandes des Politiques Opérationnelles de sauvegardes applicables de la Banque Mondiale. Les quatre instruments à mettre à jour sont les suivants : a) Cadre de Gestion Environnemental et social ; b) Cadre Fonctionnel ; c) Cadre Politique de Réinstallation ; d) Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones ; e) Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques et f) Plan de Gestion de des Pestes et Pesticides.

Étendue de la mission du consultant :

Les tâches du consultant consistent à :

- Adapter au PIF, dans des versions provisoires les six cadres de gestion du SESA ;
- Présenter ces cadres au Comité de Suivi du SESA, également qualifié comme Comité de Suivi pour les impacts environnementaux et Sociaux du Projet. Convenir avec ce Comité d'un Plan de Consultation de l'ensemble des parties prenantes du Projet, en capitale et en province ;
- tenir compte des observations du Comité de Suivi pour mettre au point une deuxième version des documents ;
- éditer à un nombre d'exemplaires suffisant les résumés de ces documents, en français et en langue, afin que tous les participants aux différentes consultations puissent en disposer ;
- éditer également un nombre suffisant d'exemplaires des documents complets eux-mêmes ;
- organiser la consultation en province des parties prenantes du Projet et notamment dans le District du Plateau (composante 1), sur le Plateau des Bateke et dans le Bas Congo ;
- en tenir compte pour formuler une nouvelle version provisoire des documents ;
- organiser une consultation nationale sur les sauvegardes du PIF pour valider les documents et faire les dernières recommandations ;
- mettre au point la version ainsi complétée des documents, et la soumettre au Comité de Suivi, qui vérifie l'intégration des dernières recommandations de l'Atelier National ;
- éditer à cinquante exemplaires chacun des cadres de gestion.

Cadre de Gestion des Ressources Physiques Culturelles

La Politique opérationnelle 4.11 « Physical Cultural Resources » de la Banque donne aux emprunteurs part du principe que, **par ce que les ressources culturelles physiques peuvent** ne pas être connues ou visibles, il est important que les impacts potentiels d'un projet sur ces ressources soient pris en compte le plus tôt possible dans le cycle de planification du projet. L'emprunteur est

responsable de localiser et de concevoir le projet afin d'éviter d'endommager de façon significative le patrimoine physique culturel.

Dans le cas du PIF, les activités ne sont pas a priori localisées dans l'espace. Elles dépendront essentiellement des porteurs de projet qui seront sélectionnés pour bénéficier des appuis du projet. Toutefois, il est possible d'anticiper la nature des biens culturels dont il sera question : essentiellement des bois sacrés et des cimetières. Si l'on prend le cas de projets d'irrigation, envisageables dans le cas de la composante 3, il pourra s'agir d'engorgement de terres.

Contrôle environnemental. Le consultant devra préciser comment il sera procédé à la surveillance des biens physiques culturels et comment notamment la Banque en sera informé.

Consultation. Du fait que de nombreuses ressources culturelles physiques ne sont pas documentées, ou protégées par la loi, la consultation est un moyen important pour identifier de telles ressources, documentant leur présence et leur signification, évaluant les impacts possibles, et explorant les options de réduction. Le consultant organisera des consultations sur les aspects des ressources culturelles physiques de l'Étude environnementale, y compris des réunions avec les groupes affectés par le projet, les autorités gouvernementales concernées ainsi que les organisations non gouvernementales.

Trouvailles fortuites. Le consultant décrira la façon dont seront traitées les trouvailles fortuites, c'est-à-dire toute découverte inopinée d'objet relevant du patrimoine culturel.

Situation de référence et évaluation des impacts. La composante ressources culturelles de l'étude environnementale inclut (a) une recherche et un inventaire des ressources culturelles physiques susceptibles d'être affectées par le projet ; (b) documentation de l'importance de telles ressources culturelles ; et (c) l'évaluation de la nature et de l'ampleur des impacts potentiels sur ces ressources.

Mesures d'atténuation. Lorsqu'il s'avèrera que le projet puisse avoir des impacts défavorables sur les ressources culturelles physiques, l'étude environnementale doit comprendre des mesures appropriées pour éviter ou atténuer ces impacts.

Plan de gestion. L'étude environnementale comporte la préparation d'un plan de gestion des ressources culturelles physiques qui inclut (a) des mesures pour éviter ou atténuer les impacts défavorables sur les ressources culturelles physiques ; (b) des dispositions pour gérer les trouvailles fortuites ; (c) des mesures pour renforcer les capacités institutionnelles pour la gestion des ressources culturelles ; et (d) un système de suivi pour noter le progrès de ces activités.

Renforcement de capacité. L'étude environnementale évalue le besoin, le cas échéant, du perfectionnement de la capacité de l'emprunteur à mettre en application cette politique, en particulier pour ce qui concerne l'information sur les ressources culturelles, la formation sur place, le renforcement institutionnel, la collaboration interinstitutionnelle, et la capacité de réponse rapide à gérer les trouvailles fortuites.

PIF

Méthodologie

La méthodologie appliquée sera la revue et la mise à jour des instruments de sauvegarde existants et la consultation des populations concernées par les activités du projet. Le CGES doit prévoir des procédures pour: (i) les consultations avec les parties prenantes concernées, (ii) le renforcement des capacités institutionnelles; (iii) le dépistage, l'évaluation et le suivi des impacts environnementaux et sociaux, et (iv) le règlement des plaintes. Par ailleurs, le CGES comprendra les résumés exécutifs des cinq autres instruments de sauvegarde. En plus, tous les instruments de sauvegarde doivent contenir : a) des résumés exécutifs en anglais et Lingala ; b) des copies des procès-verbaux signé lors de consultations.

Le point suivant doit être souligné : le chapitre 2 de l'ESMF doit obligatoirement comprendre l'examen des risques pour l'ensemble des mesures décrites dans le document projet PAD, s'il est disponible au moment de l'étude. Pour chacun de ces risques, qui pourront être regroupés, on proposera des mesures d'atténuation correspondant à chaque étape de l'occurrence de ces risques : durant les études, durant la phase d'opération, en période de croisière.

Le consultant prendra connaissance des documents élaborés ou réunis par le PIF sur la zone projet parmi lesquels :

- L'analyse de l'Enquête Ménage conduite dans le District du Plateau par le Ministère Provincial de l'Agriculture du Bandundu (PAB/ISCO/UE) en 2010/2011;
- Les Plans de développement agricole des territoires réalisés par le même programme ;
- Les Plans de Gestion des Terroirs réalisés par le WWF en 2012
- Les Monographies du Document de Croissance et des Stratégies de Réduction de la Pauvreté, DCSR, ainsi que celles du PENSAR pour l'ensemble du territoire national ;
- L'étude du secteur agricole réalisée sur les 11 provinces du pays par le Ministère de l'agriculture avec l'appui de la BAD.

Livrables de l'étude

Les livrables de l'étude sont les Cadres de Gestion suivants :

- un Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques

Calendrier indicatif de l'étude

Les produits de l'étude doivent être livrés trois mois après le paiement de l'avance de démarrage du contrat d'étude.

Le calendrier pourrait être celui-ci :

Période d'adaptation des cadres de gestion : deux semaines.

Programme de la mission de terrain :

Première semaine : rencontre avec la coordination du PIF et la société civile à Kinshasa ; Remise des projets des cadres de gestion s'ils sont élaborés. Mise au point du calendrier définitif. Mise au point de la version amendée des cadres de gestion.

Deuxième et troisième semaine : atelier de consultation à Bolobo sur les drafts des Cadres de Gestion et sur la composante 1 (Pired du Plateau). Toutes les études complémentaires pourront être conduites dans les environs en deuxième semaine.

Quatrième semaine : consultations à Kimpese dans le Bas Congo.

Cinquième semaine : mise au point des documents qui seront soumis à l'atelier national.

Sixième semaine : atelier national

Septième et huitième semaine : mise au point des documents définitifs, validation par le Comité de Suivi.

Composition de l'équipe d'étude :

L'équipe du consultant devra comprendre au minimum le personnel suivant :

- a) Un expert socio-environnemental international disposant d'au moins dix années d'expérience dans le domaine des études socio-environnementales de la Banque Mondiale et d'une bonne connaissance de la RDC.
- b) Un expert local en cartographie et en SIG, au moins cinq années d'expérience ;
- c) Un expert local agro-forestier disposant d'une bonne connaissance de la zone projet ;
- d) Un expert local anthropologue, sociologue ou tout autre expert disposant d'une expérience pertinente de la société congolaise.

Budget

Le Consultant intègre dans ses coûts les honoraires de son équipe, ceux du personnel local qu'il pourra mobiliser, les frais de déplacement de tout son personnel, les frais d'organisation d'ateliers au niveau provincial et national, les frais d'édition et de traduction des rapports et de tous documents nécessaires à l'étude.

10.6. Résumé des consultations provinciales et nationales

Atelier de consultation à Bolobo

Titre du projet	Projet de Gestion Amélioré du paysage forestier / Programme d'Investissement pour la Forêt /REDD
Date	Le 20 décembre 2013 à Bolobo au district du Plateau
Lieu	Salle BIACO à Bolobo

Présence : voir Liste en annexe

Objet et résumé de l'atelier

Objet de la réunion

La réunion avait pour objet de :

- informer le public en général et la population locale en particulier sur les activités du projet PIF capables d'avoir un impact environnemental et social négatif et d'en recueillir leurs préoccupations ;
- collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre aux responsables du projet de disposer de tous les éléments nécessaires à l'élaboration des documents cadres et plan de gestion du projet.

Résumé de l'atelier

Après l'ouverture de l'atelier par le Commissaire de district a.i. et la présentation des participants, l'atelier a démarré par la présentation du processus REDD+ en République Démocratique du Congo et le Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) par un représentant de la DDD du MENCT. Il a été suivi par la présentation du projet PGAPF, de la synthèse des différents cadres et plan de gestion et du plan de gestion environnementale et sociale comprenant les activités, les impacts probables ainsi que les mesures d'atténuation proposées.

La consultation a consisté en échange avec les différentes parties prenantes au projet PGAPF/PIF, notamment les autorités administratives et coutumières, les membres de la société civile, les ONG des provinces du Bandundu dans le district du Plateau, sous forme de réunions, débats, demandes de propositions/commentaires écrits et d'explications des idées et conditions de mise en place des activités du Projet PGAPF /PIF

Synopsis des questions et réponses et des informations collectées

Questions posées par le consultant

Q - Que pensez-vous du Projet PGAPF /PIF initié par le gouvernement pour sa réalisation dans votre district du Plateau ?

R - Le projet est une initiative louable, compte tenu de l'enclavement et du taux de déforestation que connaît notre district.

Q- Les mesures proposées pour atténuer les impacts négatifs potentiels, sont-elles adaptées aux conditions de votre milieu ?

R- Toutes les mesures proposées sont bonnes. Toute fois, il faudra envisager d'autres mesures pour la protection de l'écosystème aquatique et en outre, procéder à une cartographie participative de la zone du projet pour éviter les conflits entre communauté. Enfin, nous vous informons que dans l'ensemble, nous ne recourons pas aux engrais ni aux pesticides pour la protection des cultures et ne comptons le faire pour ce projet

Q - Votre district comprend t-il certaines communautés de population autochtone

R - Non, nous n'avons pas de population autochtone dans notre district. On la retrouve dans le district voisin de Mai - Ndombe

Q - Y-t-il des sites ou objets sacrés dans cette zone ?

R- Oui, nous avons des arbres et forêts sacrés, en plus des cimetières qui, malheureusement sont souvent profanés par les paysans en quête de bonnes terres pour l'agriculture

Q - Existe-t-il de conflits fonciers dans le district ?

R- Oui, les conflits existent, raison pour laquelle nous recommandons une cartographie participative qui impliquerait toutes les couches de la population pour éviter pareils conflits

Q - Utilisez-vous souvent des engrais chimiques et pesticides dans le district ?,

R- Non, nous ne les utilisons pas.

Questions posées par les participants

Q – le projet envisage-t-il de financer des projets individuels ?

R – le projet recommande que les personnes puissent se mettre ensemble pour former un comité local de développement avant de bénéficier d'un appui.

Q – les structures locales seront-elles éligibles dans les travaux de réhabilitation des ponts et routes prioritaires ?

R – Oui, si elles remplissent les critères exigés par le projet

Recommandations

Les participants ont formulé plusieurs recommandations, parmi lesquelles :

- le projet puisse privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale, surtout féminine pour l'exécution des travaux de réhabilitation des routes;
- Pour lutter contre la détérioration des routes pendant la phase d'exploitation en saison des pluieuses, la population émet le souhait de voir le projet procéder à l'installation de barrières de pluie, la formation, l'équipement et la mise en place des comités locaux d'entretien et de réhabilitation (CLER);
- Pour assurer la maîtrise des zones à protéger par rapport à celles qui sont dégradées, que le projet organise une cartographie participative des sites du projet en se référant aux documents anciens, aux notables et chefs coutumiers ainsi qu'aux autorités politico-administratives;
- Mettre en place des moyens de lutte efficace contre le feu de brousse incontrôlé;
- Former, équiper et motiver les éco- gardes;
- Favoriser et faire la promotion de fabrication de bio- pesticides;
- Identifier les espèces locales à usage multiples qui favorisent la fertilité du sol et en faire leur promotion;
- Organiser une formation ciblant les jeunes sur l'éducation sexuelle;
- Favoriser des échanges sur les techniques de fabrication des foyers améliorés avec les autres

parties du pays;

- Former, équiper et mettre en place des comités locaux d'entretien routier (CLER) comme il en est souvent le cas avec d'autres projets;
- Relancer les activités de sensibilisation sur le code forestier et vulgariser le code minier;
- Former les organisations paysannes sur les maladies transmises par les animaux et vis-versa (zoonose);
- Renforcer les capacités et équiper les responsables vétérinaires territoriaux;
- Prévoir la plantation des essences à croissance rapide dans des îlots pour reconstituer la flore aquatique.

Atelier de consultation à Kimpese

Titre du projet	Projet de Gestion Amélioré du paysage forestier / Programme d'Investissement pour la Forêt / REDD+
Date de la réunion	Le 25 décembre 2013
Lieu	Grande salle CRAFOD à Kimpese

Présence : voir Liste en annexe

Objet de la réunion

La réunion avait pour objet de :

- informer le public en général et la population locale en particulier sur les activités du projet PIF capables d'avoir un impact environnemental et social négatif et d'en recueillir leurs préoccupations ;
- collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre aux responsables du projet de disposer de tous les éléments nécessaires à l'élaboration des documents cadres et plan de gestion du projet.

Résumé de la réunion

Après l'ouverture de l'atelier par le Commissaire de district a.i. et la présentation des participants, l'atelier a démarré par la présentation du processus REDD+ en République Démocratique du Congo et le Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) par un représentant de la DDD du MENCT. Il a été suivi par la présentation du projet PGAPF, de la synthèse des différents cadres et plan de gestion et du plan de gestion environnementale et sociale comprenant les activités, les impacts probables ainsi que les mesures d'atténuation proposées.

La consultation a consisté en échange avec les différentes parties prenantes au projet PGAPF/PIF, notamment les autorités administratives et coutumières, les membres de la société civile, les ONG des provinces du Bandundu dans le district du Plateau, sous forme de réunions, débats, demandes de propositions/commentaires écrits et d'explications des idées et conditions de mise en place des activités du Projet PGAPF /PIF.

Synopsis des questions et réponses et des informations collectées

Q - Que pensez-vous du Projet PGAPF /PIF initié par le gouvernement pour sa réalisation dans votre district du Plateau ?

R - Compte du taux de déforestation que connaît notre province, le projet est une initiative louable.

Q- Les mesures proposées pour atténuer les impacts négatifs potentiels, sont-elles adaptées aux conditions de votre milieu ?

R- Toutes les mesures proposées sont bonnes mais atteindre les résultats escomptés, il faudra impliquer les communautés locales dans l'application et le suivis de ces mesures.

Q - Votre district comprend t-il certaines communautés de population autochtone

R - Non, nous n'avons pas de population autochtone dans notre district.

Q - Y-t-il des sites ou objets sacrés dans cette zone ?

R- Oui, nous avons plusieurs sites et objets sacrés tels que les cimetières, des sites religieux, des arbres et forêts sacrés.

- Q - Existe –t-il de conflits fonciers dans le district ?
 R- Non, étant donné que chaque clan connaît ses limites foncières
 Q - Utilisez-vous souvent des engrais chimiques et pesticides dans le district ?,
 R- oui, spécialement pour les cultures maraîchères.

Questions posées par les participants

- Q – Le projet envisage-t-il de financer des projets individuels ?
 R – Le projet recommande que des personnes puissent se mettre ensemble pour former un comité local de développement avant de bénéficier d'un appui.
 Q – A quand le commencement des activités ?
 R – Il faudra attendre le démarrage du projet prévu dans les jours à venir

Recommandations

Les participants ont formulé plusieurs recommandations, parmi lesquelles :

- le projet puisse privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale, surtout féminine pour l'exécution des travaux de réhabilitation des routes, afin d'éviter les erreurs commises par les précédents projets;
- Pour assurer la maîtrise des zones à protéger par rapport à celles qui sont dégradées, que le projet organise une cartographie participative des sites du projet en se référant aux documents anciens, aux notables et chefs coutumiers ainsi qu'aux autorités politico-administratives;
- Favoriser et faire la promotion de fabrication de bio- pesticides;
- Favoriser des échanges sur les techniques de fabrication des foyers améliorés avec les autres parties du pays;
- Former, équiper et mettre en place des comités locaux d'entretien routier (CLER) comme il en est souvent le cas avec d'autres projets;

Consultation Nationale

Titre du projet	Projet de Gestion Amélioré du paysage forestier / Programme d'Investissement pour la Forêt /REDD
Date de la réunion	30 janvier 2014
Lieu	Salle Arche des Cliniques Ngaliema

Présence : voir Liste en annexe

Objet et résumé de la réunion

Objet de la réunion

La réunion avait pour objet de présenter les résultats de consultations provinciales et la synthèse des cadres et plan de gestion élaborés dans le cadre du projet PGAPF /PIF.

Résumé de la réunion

Après la présentation des participants et le mot d'ouverture prononcé par Monsieur le Secrétaire Général du MECNT, l'atelier a démarré par la présentation du contexte, des composantes et activités du projet PGAPF par la coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF). Ensuite, le consultant AGRECO a procédé à la présentation de :

- résultats des consultations organisées dans les deux Provinces
- impacts les plus probables et les plus importants ;
- grandes orientations de chaque cadre de Gestion;
- structure organisationnelle et de gestion de l'environnement du projet;
- gouvernance du projet

La présentation du consultant était suivie d'un débat au cours duquel les participants ont fait des commentaires et posé des questions.

Etaient présents : les représentants de la Banque Mondiale, les représentants des ministères impliqués, les membres de la société civile, les représentants du REDD+, des ONG locales et internationales, les ALE et CLD

Synopsis des commentaires, questions et réponses de l'atelier nationale

Remarques

Plusieurs remarques sur le fonds et la forme des documents ont été faites au consultant qui en a pris acte des promit d'en tenir compte dans la version finale des documents qui sont en cours finalisation.

Plusieurs participants ont enfin formulé des recommandations pour garantir un bon fonctionnement du projet PGAPF et du programme PIF.

PIF *Commentaires sur le Cadre de Gestion des Ressources Culturelles*

- la page de garde n'est pas datée;
 - le rapport contient de nombreuses coquilles;
 - il n'existe pas de résumé, ni en français ni en anglais;
 - le point relatif à la concordance entre la politique de sauvegarde de la BM et la législation congolaise, n'a pas mis en exergue les aspects de convergence et les aspects de divergence;
 - le nombre d'indicateurs de suivi est très insuffisant;
 - le rapport ne contient pas le résumé des consultations publiques;
 - les TDR ne sont pas annexes au rapport;
 - de nombreux sigles et abréviations ne figurent pas dans le lexique
- le rapport ne comporte pas de conclusion;

Questions posées par les participants

Q – Pourquoi le projet PGAPF/PIF n'envisage-t-il pas l'élaboration d'un cadre de gestion en faveur des peuples autochtones, étant donné que la composante 2.a couvre l'ensemble du territoire national?

R - le projet PGAPF /PIF est une composante REDD+. Par conséquent, le cadre de Planification en Faveur des Peuples Autochtones élaboré dans cadre du processus REDD+ sera appliqué en cas de besoin.

Q – le projet sera –t-il implanté dans les deux provinces?

R – Oui, une antenne sera implantée au niveau de chaque province

Q – Quel rôle devra jouer les CARGs par rapport au projet?

R – pour éviter les conflits de compétence avec les entités territoriales décentralisées, les CARGS ainsi que les comités locaux de développement ne sont appelés à jouer plutôt le rôle d'organe consultatif, de conseiller et d'orientation des autorités locales. Ils feront aussi parti des membres des comités de pilotage provincial.

10.7. Listes de présence aux consultations provinciales

10.7.1. liste de présences Site de Bolobo

N°	Nom et post nom	Institution	Fonction	Contact
1	Mpela Metsinza	Min. intérieur	CDD ai	0815906401
2	Bawoso Lewe	Min. intérieur	AT	0819774494
3	Mbaka Kingasa	Min. intérieur	Chef de cité	0810364505
4	Mayo Eboma	CIAPAFED	Coordonateur	0810660639
5	Booto Adénar	Eglise catholique	Prêtre	081034682
6	Ngakiala Mazola	Agripel	Inspecteur	0814143466
7	Lokonda Jean	ISB	Chef de section	0814789250
8	Nzame E Mandende	ISB	Directeur général	0823433713
9	Biongo Balawangi	Titres immobilier	Conservateur	0812552877
0	Nzonguma Muosan	CIAPAFED	RAF	0812995756
1	Balendiabo Abuna	Dev. rural	Inspecteur	0814553996
2	Nkie Angel	Condifa	Chef de bureau	0817008003
3	Eboma Lekama	ECN	Coord. ai	0817854622
4	Mbangala Madilu	ANR	CCRG ai	0810083803
5	Bonya Nzoli	ECN	Superviseur	0813290259
6	Iliki François	Paysan		-
7	Fedor Nzinga	EPSP	Société civile	0813836632
8	Rév. Batobalonga	CBFC/protestante	Représentant	0815925628
9	Makeba Makengo	Cadastre	Chef de division	0815719356
0	Mayu Cyprien	BUACO	Secrétaire	0824327194
1	Monte Lobota	Association pêcheur	Président	-
2	Ngwabango Okengele	Femme débout	Vice coordonatrice	0820993895
3	Moyoyi Mpuya	Agriculteur	CS/cellule	0810345523
4	Empende Embembok	Naitre	Membre	0818595499
5	Fr. Dwene Keswa Kirho	Agripel		0813703083
6	Minde Nicolas	DEVILAC	Technicien	0812752961
7	Nkumedongo Jean	CIAPAFED	Membre	0812830642
8	Nkele Ngwe	CIAPAFED	Vice- président	0815885712
2	Lefulengo Barc	Notabilité	Chef de terre	0810535237

N°	Nom et post nom	Institution	Fonction	Contact
9				
0	Keli Bandua	Paysan	-	-
1	Mbolo Elonga	Paysan		0815121159
2	Mafwi Mengele	Société civile	Membre	0821929196
3	Bola Nzow	LUCOPAMAD	Chargé de projet	-
4	Moyima Eyimbu	CIAPAFED	Coordonateur	0811785826
5	Makuma Cyrille	CIAPAFED	Membre	0823477392
6	Kanza Mable	AS. Pêcheur	Président	0812920043
7	Mokili Lifombo	Fabricant braise	-	-
8	Bokote Mbosele	Groupement BWEMA	Chef de groupement	0815409231
9	Ebika Mpeka	Médias	Radio éléphant	0810754365
0	Kabongo Kambayi	Force navale	Chef S4 BNAV	0813704508

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO
Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
PELA-REBINA	INTERIEUR	Chargé		0815906401	
BAWOSO LEWE	II	AF/Bolobo		08107741404	
MBAKA-KINGASA	II	chef de ville		0810364559	
TIAYO ERBODA	CIAPAFED	Coord. Techn.		0810665633	
BOOTO Adeline	Esp. Lutte	Pêche	bootoadeline@gmail.com	081034682	
MBAKIALA KAZOU	ARCEP/RA	INSPECTION		0814106466	
IR LOKONDA J.	TS.B/Bolobo	chef de section		0814789260	
NZONGUA RINSAN	CIAPAFED	RAF		0812995726	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO
Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
1 BALENDIABO ADWA	DEV. Rur confer	INSPECTEUR		0814553996	
2 OPIE-ANGEL	C. B.	C. B.		081400809	
3 EBOTIA LEKAYA	Coord. au ECN	Coord. au ECN		0817854628	
MBANGALA MADILU	ANR	CCRG au		0810083803	
BONGYA-MBOI	superviseur	Embaroua		081529029	
ILIKI France	Cultivateur				
FEDOR Z MGA	ENSEIGNEMENT	Président sec. Cercle d'Animation		0813836633	
REMIEN	Sac. Dir. Car. App. C.A.C.			081304000	
MAKEBA MAKENGO	Chef de Sect.	Chef bureau		0815719356	
MAYU CYRIEN	BUACO	Secrétaire Financ. Ad.		0824227194	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO
Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
HENRI-LOBOTA		Pres. APS/Reche			
NGUYEN BANHA OKENGA	FEDER. DES Rural	Vice-Président		0820943838	
MOTYI MUYA	AGRICULTURE	CS/Cellule		0810345825	
EMDENDE CHAUPAK		Représentant OGO Rural (M. B.)		0818555939	
SI DWEMBE-KEBWA KIRAO		Ag. AGRIC/PA		0813703083	
AZ MINDE NICOLAS	ONGO/DEVILAL	CHARGER TECH NIBULE		0812752961	
NEUBENDYEN JENIS	CAPAFED/ONGO	CHARGÉ DE LA LOGISTIQUE		0812830642	
NIKIENGA	SEC	Président		081080700	
LEFEBVRE BARRA		Chef de Sect.		081053582	
KELI-BANDUW		ABR. et.			

Signature Responsable LAND RESSOURCES

**ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO
Liste des présences**

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
MONTI-LOBETA		Pres. AS/Pres			
MONTI-LOBETA	Ferme de Bolo	Vice-Président		0820943838	
MOTYI MPUYA	AGRICULTURE	CS/Collège		0810345825	
EMPEMDE CHACIBOK		Représentant OGD Ferme de Bolo		0878555935	
SIJWEME-KESWA KIDAO		Ag. AGRIC/PA		0813702083	
AZMINDE NICOLAS	ONGD/DEVILAL	CHARGER TECH NICOLE		0812752961	
MAKONDINGO JAMES	CIAPAFED/ONGD	CHARGÉ DE LA LOGISTIQUE		0812830692	
MAKONDINGO JAMES	CIAPAFED/ONGD	1 ^{er} Vice-président		08152572	
Leferlange BARRA		Chief de Ferme		087055582	
KELI-BANDEN		ABRET			

Signature Responsable LAND RESSOURCES

10.7.2. liste de présences Site de Kimpese

N°	Nom et post nom	Institution	Fonction	Contact
1	Dieudonné Nfutu	Administration	Chef de la cité	08162889220
2	Justin Mayigula	Administration	Superviseur environnement	0812436316
3	Sylvain Dilubenzi Mbungu	CRAFOD	Superviseur stations	0993862119
4	Jipsy Matondo	CRAFOD	Chargé tech. comm	0814770658
5	Augustin Mumpasi	CARSAD/FOPACO	Coordonateur	0813485879
6	Peter Mpaka Mpaka	RENADEC	Coordonateur	0899592890
7	Joseph Mzizila	CBRA	Directeur	0998312329
8	Mayambu Erick	CBRA	Agronome	0993909080
9	Nsabelo Lomba	CRAFOD	Agronome	0970930866
0	Mingalu Nsongo	CRAFOD	Agronome	0815197438
1	Edourd Tutedi	FCDC	Vice- président	0999319297
2	Doda Mavungu	Fondation	Président	0995642417
3	Balenda Vumi	AESCA	Président	0990626226
4	Martin Nimi	AEFABAC	Membre	0815193566
5	Calvin Lusadis	GIA	Membre	-
6	Lulandu Lukubana	GIA	Membre	0899924489
7	Banzulu Matondo	ASCOFC		

°	N	Nom et post nom	Institution	Fonction	Contact
8	1	Mananga Baku	APRODEL	SAF	0999083414
9	1	Théophile Mpambani	CEJV	Coordinateur	0999567349
0	2	Mbiyavanga Wabelwa	Notabilité	Président	0998848643
1	2	Tutuma Mateka	Notabilité	Conseiller	0994556608
2	2	Zimeni Paul	SOLAPI	Président	0993408442
3	2	P. Budimbu Matoko	UPPFC	Directeur	0997458046
4	2	Edouard Nginamau	OPSAR	Coordonateur	0998201848
5	2	Didi Lukuumusu	Société civile	Coordonateur adjoint	0815104012
6	2	Jean Claude Muezo	Notabilité	Secrétaire adjoint	0810498608
7	2	Nkenge Eulalie	ASCOFE	Membre	0893323705
8	2	Tendo	ASCOFE	Membre	0898372868
9	2	Vela Ngyambila	OPSAR	Secrétaire	0899604585
0	3	Didier Budimbu	UPPFC	Secrétaire	0998557207
1	3	Flory Nlandu	AEFABAC	Secrétaire	0813579295
2	3	Robert Malueki	AEFABAC	Secrétaire	0815441415
3	3	Bouet	CERAD	Président	0991634884
4	3	Daudet	AFREDI	Membre	0994554308
5	3	Zingadiza Antoinette	AFREDI	Membre	0971277548
6	3	Volongua wa N'galama	AFREDI	Secrétaire	0810371242
7	3	John Mavangu	CRAFOD	Coordo . antenne Songololo	0815197369
8	3	Matondo zola	Fondation DODA	Membre	0990597321
9	3	Diafuana Nsiangani	Fondation DODA	Membre	0992614024
0	4	Nzakimuena Alphonse	Fondation DODA	Membre	0823421758
1	4	Lulandu lukubanda	Fondation DODA	Membre	-
2	4	Mumpasi Nguala	CARSAP	Coordonateur	0813485779
3	4	Dieudonné Kizika	JPPR/KASI	Membre	0810255825
4	4	J.P Mangono	IPROMED	Coordonateur	0816574786
5	4	Jean Miniukiti	INADER	Secrétaire	0820363316
6	4	Ledon Lusasa	SOPRADEC	Coordonateur	0997942258
7	4	Prosper Nguizani	CEFAI	Directeur	0819070670

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOGO Kimpese
Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
NKENGE Eulak	ASCOFE	member		0820563705	
JENDO.	ASCOFE	member		0898372868	
Vela MUYAMBA	ONG OPAR	SECRETARIE		0899604585	
DIBIERBUDIMBU	UAPFC	SECRETARIE	bdm.zemaki.ka@gmail.com	0998652202	
Flory NLANDU	AETABAC	Secrétaire exécutif	negalme@yahoo.fr	0813779275	
ROBERT MALUKU	AETABAC	Secrétaire ADMINISTRATIF		0815441415	
BOUET	CERAD	Président	CERAD-ONG	099163484	
UAG	AFRADEI	Président		07745836	
ZINGA DIZA ANTO	AFRADEI	MEMBRE		097127838	
Volontaire WA- NIGALALA	AFRADEI	Secrétaire Membres/Prés		0810371242	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOGO Kimpese
Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
Tean Sylvain ILUBENZI MOUNOU	CRAFOD	Superviseur des stations Apprestement	jd.dilibenzi@yahoo.fr	0993862119 0821780330	
Jipang MATO NAO MUANGA	CRAFOD	Change Techni- Co Commercial	hpsywuanga@yahoo.fr	0814970658	
Augustin MUMPAZI NGUALA	CARSA / TOPAEO	Co-ordonnateur - Villes Territoires	auguy.mumpa@yahoo.fr	0813485249 0974192970	
Peter PAPA MPAKA	RETRAD PRO	COORDONNATEUR PROJET/TEAM	phonedec@orange.fr	0899542970 0823631324	
Mwendanne MPITU	ETAT	Chef de Cité Kimpese		0816881220 0990285317	
Katana MUKU FUUMU	SUP. ZONIER SANGHE	SUPERVISEUR		0812436316	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE ~~REDD+~~ KINPESÉ
Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
BANZILU MATONDO	ASCOFC			0999083444	
MANIANCA BAKU	ADROFEL	SAF	manianca@yahoo.fr	0817733214	
THEOPHILE MAMBANI	C.E.I.V	COORDINATEUR	Theophile@yahoo.fr	0799567547 0817472068	
MABILAVANHA-VANS	NOTABILITE	PRÉSIDENT	-	0995848643 082137258	
TUTUMA MATEKA	NOTABILITE	CONSEILLER	-	0994556608	
ZIMENI PAUL	SOLARI	Président	paulzimeni@yahoo.fr	0993408442	
P. RUDINBU MATEKA	UPPEQ/MTUSA	Directeur	bdm32mtrika@gmail.com	0997459046	
FRANÇOIS	COOP	COORDONNATEUR	francois@coop.org	0995000000	
JEAN-CLAUDE MUCO	NOTABILITE	Secrétaire	jeanclaude@notabilite.org	0810498608	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE ~~REDD+~~ KINPESÉ
Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
JOSEPH RUTILA KIATIBUA	CBRA	Dirigeant	JosephRutila@gmail.com	099931134	
MAYANOU MAMENON ERICK	CBRA	TECHNICIEN AGRICULTURE	erickmamemone@yahoo.fr	0993909080	
YVON BÉB-LONBA	CRAFOD	Technicien	-	0570940988	
BIUGALA-BO	CRAFOD	Technicien	-	0815392438	
EDOUARD TURETI	FCDC	Vice Président	-	0994317297	
DODA MAUMU	FONDATION	Président	-	091161121	
BALANDA-VANI	AESCA	Président	-	0990626226	
MARTIN NINI	AEFABAC	membre	martin.nini@univ.ck	0815193560 0813227809	
CARVIN-KIKISSI	G.I.A	membre	Fondation G.I.A	-	
LULANDU WUKU DANA	G.I.A	membre	Fondation G.I.A	0999924489	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO KIMPESI
Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
John MAMAMBU	CRAFOD	COORDONNATEUR	johnmamambu@yahoo.fr	091597269, 0975652259	[Signature]
MATONDO-ZOLA	FONDATION DODA-MAYUNGA	MEMBRE	-	0990547321	[Signature]
DIAFUANA MAMBA	FONDATION DODA-MAYUNGA	MEMBRE	-	0992614024	[Signature]
NZAKITUENI ALI	FONDATION DODA-MAYUNGA	MEMBRE	-	0823521758	[Signature]
LULANDU-LUKUBAMA	FONDATION DODA-MAYUNGA	MEMBRE	-	-	-
MUMPAZI NGUALA	CEFA/CEFA	COORDONNATEUR	mumpazi@yahoofr	0913425279 0974192970	[Signature]
ROST TIRAKA TIRAKA	RENADE/CEFA	COORDONNATEUR	rostantiraka@yahoofr	097572570 082063374 0820257225	[Signature]
J.P. MAMBOVO	IPROMED	COORDONNATEUR	ipromed@yahoofr	0816574426 097827242	[Signature]
JEAN MINIMUKITI	INABER	RENTAIRE	-	0820363316 0991493245	[Signature]
LEON LUSASA	SOPADEL	COORDONNATEUR	-	0977742258	[Signature]
Pr. Prosper NGUIZANI	CEFA/CEFA	DIRECTEUR	prosp@yahoofr	0899070670	[Signature]

Composition de l'équipe de consultation

N°	Non et post nom	Structure
1	Kingunia Nicky	Expert à la DDD
2	Tshivuadi Junior	Expert à la DDD
3	Kablako Julien	Membre de la SESA
4	Mola Jean Rigobert	Membre de la SESA
5	Tshakoma Espoir	Membre du GTCR
6	Katshunga Don de Dieu	Membre du GTCR
7	Bawelo Taty	AGRECO - LAND RESSOURCES
8	Boko Lustu	AGRECO - LAND RESSOURCES

10.7.3. photos des consultations provinciales



Photo 1 : vue des participants à l'atelier de Bolobo



Photo 2 : vue de la présentation à l'atelier de Bolobo



Photo 3 : Vue des participants à l'atelier de Kimpese



Photo 4 : Vue des participants à l'atelier de Kimpese

10.7.4. Liste de présence atelier national

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE, EAUX ET FORÊTS ATELIER D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT FORESTIER (PIF) FEUILLE DE PRÉSENCE			
N°	NOM	INSTITUTION	SIGANTURE
1	Laetitia BONANGE	SNV	[Signature]
2	MADIKANI DON	Environnement/BDD	[Signature]
3	Loïc BRAVO	Banque Mondiale	[Signature]
4	Godefroid HBAUKILA	COMIFAC/MECNT	[Signature]
5	Abeloyo Gadiro	Banque Mondiale	[Signature]
6	Desire UBA	PIF	[Signature]
7	C. VANGU	FIP	[Signature]
8	VUAVU JP	ACODEO	[Signature]
9	ALBERTICUWA	CEDEP	[Signature]
10	NIATI-di-Ngoma Pans	IPAPEL / Ban-Congo	[Signature]
11	DITV ZOLELELA	YFP REDD/ISE	[Signature]
12	Flavien FUTU	CCPN	[Signature]
13	Willy Nhandu MBELE	ADEI	[Signature]
14	Jean-Marie MUANDA	ADEV	[Signature]
15	Willy BONGOLO D	CRADA	[Signature]
16	NKOBA ASONI	CADIT, ass/	[Signature]
17	Julien KAPALAKO	WHITE DE SUWISOTA	[Signature]
18	Jean Baptiste BONGOLO	Eg. Protestante	[Signature]
19	Léonard NENO EKALONKA	HIN. PROVECN / R.000	[Signature]
20	James BANGATA	Eg. Protestante	[Signature]
21	Victor Kabwapele	Communisme REDD	[Signature]
22	JEAN PAUL LOKUTU	C.C.G.R	[Signature]
23	André SINDUBERE	Am. Commun / CIROND	[Signature]
24	Jean Jacques BAMAUTA	Point Final REM - BANIND	[Signature]
25	Adouane BOUTO	Parti (Police locale)	[Signature]
26	Jean el (Nom)	SNV	[Signature]
27	SEBEBIMI-MAZINA	CJ. AGRICEL/BDD	[Signature]
28	Beyouma MAWBO	ME / FIP	[Signature]
29	TOFRANGE SEMJAM	MEC / MECNT	[Signature]
30	NICKY KINGUNIA	MEC / MECNT	[Signature]
31	Felix MBUMBA	GECC / MECNT	[Signature]
32	Roger MUCHELE	BM	[Signature]
33	Ligobert-MULA	CSI / QTCR	[Signature]
34	Sully Kayembe	GT / R10GP	[Signature]
35	Jean Pierre BANGATA	QTCR	[Signature]
36	Bolmond TCHOUTBA	WWF	[Signature]
37	Mo Eyo TIMBISA	QTCR / REDD	[Signature]
38	Hon. Joseph EYRA MUYA	ASS-PROV. BANINDINDU	[Signature]
39			
40			
41			